

Université de Montréal

**Typologie des cas d'échange d'images sexuelles produites  
par les jeunes par le biais d'Internet : une étude  
exploratoire chez les adolescentes âgées de moins de 18 ans**

par

Gabriella Molina Martinez

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales  
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise ès sciences (M. Sc.) en criminologie

20 décembre 2018

© Gabriella Molina Martinez, 2018

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Le présent mémoire intitulé :  
Typologie des cas d'échange d'images sexuelles produites par les jeunes par le biais  
d'Internet : une étude exploratoire chez les adolescentes âgées de moins de 18 ans

Présenté par :  
Gabriella Molina Martinez

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Francis Fortin, directeur de recherche  
Franca Cortoni, président-rapporteur  
Sarah Paquette, membre du jury

## Résumé

Le sextage chez les adolescents serait un phénomène ayant une présence globalisée (Agustina et Gómez-Durán, 2012). À ce jour, les études sur le sujet ne permettent pas d'arriver à un consensus sur la définition du terme « sextage », d'établir un portrait des caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes qui s'y adonnent et avec les circonstances dans lesquelles se déroulent ces cas et, enfin, de regrouper sous forme de typologie les connaissances sur les cas de sextage chez les adolescentes. À partir d'un échantillon composé de 17 cas d'échange d'images sexuelles produites par des jeunes (ISPJ) par Internet et impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans, l'objectif principal de ce mémoire est d'examiner si cet échantillon rejoint ou non la typologie de cas de sextage élaborée par Wolak et Finkelhor (2011). Pour ce faire, ce mémoire présente (1) une description des caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes d'âge mineur mises en cause dans un cas d'échange d'ISPJ par Internet ainsi que les caractéristiques circonstancielle de ces cas et (2) une typologie de cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur. Les résultats révèlent que la typologie est composée de deux grandes catégories qui se subdivisent ensuite en différentes sous-catégories. La première catégorie, les cas *Aggravés*, regroupe les cas présentant des éléments aggravants additionnels à l'échange d'ISPJ par Internet, tels que l'intention de causer du mal à autrui par le biais de l'échange d'ISPJ (sous-catégorie *Intention de causer du mal*), l'obtention d'un gain monétaire ou sous forme de drogue en échange d'ISPJ (sous-catégorie *Échanges*) ou la distribution insouciant d'ISPJ (sous-catégorie *Distribution insouciante*). La deuxième catégorie, les cas *Expérimentaux*, regroupe les cas qui se sont déroulés dans un contexte de recherche d'attention sexuelle (sous-catégorie *Recherche d'attention sexuelle*) ou dans un contexte de couple établi ayant déjà des rapports romantiques ou sexuels (sous-catégorie *Romantique*). Ultimement, cette typologie est comparée à celle de Wolak et Finkelhor (2011) à travers un cadre sexo-spécifique. Une synthèse des résultats de ce mémoire a permis d'élaborer des stratégies de prévention visant l'échange d'ISPJ par Internet chez les adolescentes d'âge mineur.

**Mots-clés:** sextage, images sexuelles produites par des jeunes, typologie, adolescentes, mineurs, internet, prévention

## Abstract

Sexting among adolescents is a phenomenon with a globalized presence (Agustina & Gómez-Durán, 2012). To date, studies have not made it possible to reach a consensus on the definition of the term "sexting", to draw a portrait of the characteristics related to the criminal history of girls who sext as well as the characteristics related to the circumstances under which these cases occur and, finally, to consolidate the knowledge about sexting cases involving adolescents in order to elaborate a typology. Based on a sample of 17 cases involving the exchange of youth-produced sexual images (YPSI) through Internet by girls aged under 18, the main purpose of this study is to examine whether or not this sample is related to the typology of sexting cases developed by Wolak and Finkelhor (2011). In order to do so, this study presents (1) a description of the characteristics related to the criminal history of girls aged under 18 involved in a case of exchange of YPSI through Internet as well as the circumstantial characteristics of these cases and (2) a typology of cases of exchange of YPSI through Internet involving girls under 18 years of age. The results reveal that the typology is composed of two broad categories that later divide into different subcategories. The first category, *Aggravated* cases, includes additional aggravating factors that go beyond the exchange of YPSI through Internet, such as an intent to harm others through the exchange of YPSI (*Intent to Cause Harm* subcategory), a compensation in exchange for YPSI (*Exchange* subcategory) or a carefree distribution of YPSI (*Carefree Distribution* subcategory). The second category, *Experimental* cases, includes cases that took place in a context of sexual attention seeking (*Search for Sexual Attention* subcategory) or in a context of an established couple already having romantic or sexual relationships (*Romantic* subcategory). Ultimately, this typology is compared to that of Wolak and Finkelhor (2011) through a gender-specific framework. A synthesis of the results of this study led to the development of prevention strategies for cases of exchange of YPSI through Internet involving girls under 18 years of age.

**Keywords:** sexting, youth-produced sexual images, typology, girls, minors, internet, prevention

# Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Liste des tableaux.....	v
Liste des figures.....	vi
Remerciements .....	vi
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1. RECENSION DES ÉCRITS .....</b>	<b>4</b>
1.1. Définition du sextage .....	5
1.2. Prévalence des cas de sextage chez les adolescents.....	6
1.3. Traitement judiciaire des cas de sextage.....	8
1.4. Pourquoi les adolescents sont-ils attirés par le sextage? .....	12
1.4.1. L’Internet comme facilitateur des activités de sextage.....	12
1.4.2. Le sextage comme moyen d’expérimenter avec la sexualité à l’adolescence .....	13
1.5. Description des caractéristiques des cas de sextage chez les adolescents .....	14
1.5.1. Caractéristiques des auteurs.....	14
1.5.2. Caractéristiques des victimes.....	16
1.5.3. Caractéristiques du contexte .....	18
1.6. Typologie des cas de sextage élaborée par Wolak et Finkelhor (2011).....	20
1.7. Le sextage et l’approche sexo-spécifique .....	23
<b>2. PROBLÉMATIQUE.....</b>	<b>27</b>
<b>3. MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>30</b>
3.1. Collecte de données.....	31
3.2. Échantillon .....	32
3.3. Mesures .....	32
3.3.1. Variables en lien avec l’historique criminel des adolescentes.....	32

3.3.2. Variables circonstancielles.....	33
3.4. Stratégie d'analyse .....	35
<b>4. RÉSULTATS.....</b>	<b>37</b>
4.1. Caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes d'âge mineur impliquées dans l'échange d'ISPJ par Internet.....	38
4.2. Caractéristiques circonstancielles des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur .....	39
4.2.1. Victimes des cas d'échange d'ISPJ par Internet.....	39
4.2.2. Traitement des dossiers reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet.....	40
4.2.3. Contexte de déroulement des cas d'échange d'ISPJ par Internet .....	42
4.3. Typologie des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur .....	45
4.3.1. Catégorie des cas Aggravés .....	46
4.3.2. Catégorie des cas Expérimentaux .....	49
<b>5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....</b>	<b>51</b>
5.1. Caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes d'âge mineur impliquées dans l'échange d'ISPJ par Internet.....	52
5.2. Caractéristiques circonstancielles des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur .....	53
5.2.1. Victimes des cas d'échange d'ISPJ par Internet.....	53
5.2.2. Traitement des dossiers reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet.....	53
5.2.3. Contexte de déroulement des cas d'échange d'ISPJ par Internet .....	54
5.3. Typologie des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur .....	57
5.3.1. Catégorie des cas Aggravés .....	57
5.3.2. Catégorie des cas Expérimentaux .....	59
5.4. Implications pratiques.....	61
5.5. Limites.....	63
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>64</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>69</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1.</b> Caractéristiques de l'historique criminel des adolescentes d'âge mineur impliquées dans des cas d'échange d'ISPJ par Internet .....	38
<b>Tableau 2.</b> Caractéristiques des victimes des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur .....	40
<b>Tableau 3.</b> Caractéristiques en lien avec le traitement des dossiers reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur .....	41
<b>Tableau 4.</b> Caractéristiques du contexte de déroulement des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur .....	42

## Liste des figures

<b>Figure 1:</b> Typologie des cas de sextage de Wolak et Finkelhor (2011) et Wolak, Finkelhor et Mitchell (2012) [traduction libre] .....	21
<b>Figure 2:</b> Typologie des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur .....	46
<b>Figure 3:</b> Les 5 principales caractéristiques circonstancielles des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur .....	62



## Remerciements

L'accomplissement de ce travail a été une aventure enrichissante à plusieurs niveaux. Je tiens à remercier sincèrement les personnes qui ont entrepris ce parcours avec moi en m'apportant leur collaboration, leur temps et leur support. Premièrement, je veux remercier Francis Fortin, mon directeur de recherche, pour avoir été à l'écoute de mes intérêts de recherche tout au long de ce projet et d'avoir été disponible pour me guider dans le perfectionnement de ce travail. Deuxièmement, je veux remercier la Sûreté du Québec, et plus particulièrement le Service des projets d'enquêtes spécialisées, pour l'obtention des données de recherche ayant servi à réaliser ce mémoire. Cette collaboration a rendu mon travail d'autant plus stimulant. Troisièmement, je tiens à souligner la contribution des personnes qui m'ont supporté au cours de ce projet. De manière plus spécifique, merci Emmanuelle pour tous ces moments de réflexions et de rires qui ont marqué notre parcours universitaire. Je te souhaite du succès dans la suite de ton cheminement. À Sophie, toi qui as été présente depuis le début, merci ton grand support. Enfin, je désire prendre un moment pour m'adresser à ma famille dans la langue qu'elle m'a transmise.

Este logro ha sido posible gracias a ustedes, mi familia. En el transcurso de los últimos los años, han sido mi mayor fuente de apoyo en momentos de pruebas, logros, sorpresas, risas y dudas. A ti, mi compañero de vida, gracias por darme las más grandes felicidades y por creer en este proyecto. A ustedes, mis padres, quienes me enseñaron con sus propios esfuerzos el valor de la perseverancia y de la superación por medio de la educación. A mi hermana y Isra, quienes han sido fuente de aliento y consejos. A Fael y Naty, quienes sin saberlo me brindaron grandes asombros, enseñanzas y supieron darme fuerzas para seguir siempre adelante con mis diferentes proyectos. Gracias a todos ustedes.

# **INTRODUCTION**

Au tournant des années 1990, l'avènement des nouvelles technologies de l'information a provoqué non seulement un élargissement des moyens de communication (Livingstone, Haddon, Görzig et Kjartan, 2011), mais également un élargissement des opportunités de s'adonner à certains types de comportements sexuels (Corriveau et Fortin, 2015; Holt, Blevins et Burkert, 2010). Entre autres, le sextage figure parmi ces activités ayant connu une croissance avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information (Barrense-Dias, Berchtold, Suris et Akre, 2017; Morelli, Bianchi, Baiocco, Pezzuti et Chirumbolo, 2017). Ce phénomène a été défini de plusieurs manières au cours des dernières années, notamment parce qu'il regroupe différents types d'activités. Parmi celles-ci, certaines sont considérées comme étant légales, tel que l'échange consensuel d'images à caractère sexuel entre personnes âgées de 18 ans et plus, alors que d'autres sont considérées comme étant illégales, entre autres l'échange d'images à caractère sexuel entre personnes âgées de moins de 18 ans. Selon Wolak et Finkelhor (2011), la forme de sextage la plus problématique est l'échange d'images sexuelles produites par des jeunes (ISPJ), c'est-à-dire l'échange de représentations visuelles (ci-après nommées « images intimes ») qui ont été créées par des personnes âgées de moins de 18 ans (ci-après nommées « mineurs »), qui représentent des mineurs et qui peuvent être considérées comme de la pornographie juvénile par la loi.

Bien que des études se soient intéressées au sextage chez les adolescents d'âge mineur, la littérature sur le sujet présente néanmoins trois principales lacunes. Premièrement, il y a une inconsistance dans la définition du sextage (Barrense-Dias et al., 2017). Ceci peut être expliqué par le fait qu'il s'agit d'un phénomène ample composé de différents types d'activités (Bond, 2016). Deuxièmement, à ce jour peu d'études ont examiné les caractéristiques portant sur la nature des cas de sextage chez les adolescents, créant ainsi un vide de connaissances à ce sujet (Cooper, Quayle, Jonsson et Svedin, 2016; Walker, Sanci et Temple-Smith, 2013, Wolak, Finkelhor et Mitchell, 2012). Troisièmement, la littérature présente un manque de systématisation des connaissances sur les cas de sextage chez les adolescents sous forme de typologie. Cela permettrait pourtant de montrer la diversité de ces cas et de les catégoriser afin d'aider notamment les agences d'application de la loi, les établissements scolaires et les parents à pouvoir mieux les différencier et les évaluer (voir entre autres Wolak et Finkelhor, 2011). L'étude de Wolak et Finkelhor (2011) a permis d'élaborer ce qui semble être à ce jour la seule

typologie de cas de sextage impliquant des adolescents et ayant fait l'objet d'une enquête par des services de police (ci-après nommés « adolescents pris en charge »). Néanmoins, elle présente certaines limites. D'un côté, puisqu'elle n'est pas sexo-spécifique, cette typologie ne permet pas de rendre compte de l'expérience des adolescentes qui prennent part à des activités de sextage. Pourtant, plusieurs études suggèrent qu'il s'agit d'un phénomène qui se manifeste de façon différente selon le genre des individus (voir entre autres Bailey et Hanna, 2011; Cooper et al., 2016; Martinez-Prather et Vandiver, 2014). D'un autre côté, elle ne permet pas d'améliorer la compréhension des cas de sextage se déroulant par le biais d'Internet, alors qu'il a été suggéré que ce vecteur joue un rôle important dans le déroulement de ce type d'activité (voir entre autres Longpré, Fortin et Guay, 2013; Quayle et Ribisl, 2013; Robitaille-Froidure, 2014).

Face à ces trois principales limites, l'objectif de la présente étude est d'examiner si notre échantillon de cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans rejoint ou non la typologie élaborée par Wolak et Finkelhor (2011). Pour ce faire, ce mémoire présentera (1) une description des caractéristiques en lien avec l'historique criminel d'adolescentes âgées de moins de 18 ans mises en causes par les services policiers dans un cas d'échange d'ISPJ par Internet ainsi que les caractéristiques circonstancielles de ces cas et (2) une classification sous forme typologique des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans. Ceci permettra ultimement de comparer, à travers un cadre sexo-spécifique, les différences et les similarités entre la présente typologie et celle élaborée dans l'étude de Wolak et Finkelhor (2011).

Ce mémoire sera présenté en cinq chapitres. Le premier chapitre sera consacré à une recension des écrits sur le phénomène du sextage chez les adolescents. Le deuxième chapitre présentera la problématique de recherche. Le troisième chapitre traitera de la méthodologie employée pour mener cette étude. Le quatrième chapitre présentera (1) les résultats issus des analyses de fréquences des caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes mises en cause dans un cas d'échange d'ISPJ par Internet et des caractéristiques en lien avec les circonstances dans lesquelles se sont déroulés ces cas et (2) la typologie de cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans. Enfin, le dernier chapitre

sera dédié à l'interprétation des résultats et à la présentation des implications pratiques qui en découlent.

## **1. RECENSION DES ÉCRITS**

Ce chapitre vise à recenser la littérature sur les activités de sextage chez les adolescents. Pour ce faire, premièrement, une définition du sextage sera proposée et les enjeux sous-jacents à cet exercice seront présentés. Deuxièmement, les taux de prévalence des cas de sextage chez les adolescents, notamment au Canada et aux États-Unis, seront comparés. Troisièmement, le traitement judiciaire des cas de sextage sera abordé. Quatrièmement, il sera question du rôle que détient Internet dans ce type d'activité et du contexte d'expérimentation sexuelle dans lequel s'insère le sextage à l'adolescence. Cinquièmement, il s'agira de décrire les caractéristiques des auteurs, des victimes et du contexte dans lequel se déroulent les cas de sextage. Sixièmement, l'étude de Wolak et Finkelhor (2011) sera présentée de même que leur typologie. Enfin, il sera question d'aborder le sextage à travers une approche sexo-spécifique.

## **1.1. Définition du sextage**

C'est en 2005 que le terme « sextage », traduction française du terme anglais *sexting*, aurait été initialement formulé (Roberts, 2003, cité dans Walker et al., 2013). Il représente une fusion entre les mots *sexe* et *textage* (Morelli et al., 2017; Robitaille-Froidure, 2014; Villacampa, 2017), qui réfère à l'utilisation d'un téléphone mobile dans le but d'envoyer des messages texte (Grinter et Eldridge, 2003). Au cours des dernières années, le phénomène du sextage a été défini de plusieurs façons (Barrense-Dias et al., 2017; Cooper et al., 2016). Selon une étude, le sextage est souvent défini de manière vague comme étant l'autoproduction et le partage de contenu sexuel, c'est-à-dire de photographies nues ou semi-nues partagées par le biais des technologies mobiles et des médias sociaux (Bond, 2016, p.3), une technologie qui permet aux utilisateurs de générer leur propre contenu et de le partager par le biais d'Internet (IACP, 2013). D'après une autre étude, les médias de communication réfèrent habituellement au sextage comme étant une communication de nature sexuelle qui comprend tant les messages textes que les images envoyées à partir d'un téléphone mobile ou de tout autre moyen électronique (Wolak et Finkelhor, 2011). Une autre étude conçoit ce phénomène comme étant l'envoi et le partage de photos à caractère sexuel par le biais d'Internet, de messages textes ou encore en personne (Ybarra et Mitchell, 2014). En d'autres termes, il existe différentes définitions du sextage et aucun consensus à ce sujet (Bond, 2016). Si cela représente un enjeu majeur dans l'étude et la

compréhension du sextage (voir notamment Barrense-Dias et al., 2017), c'est que celui-ci est en réalité un phénomène ample composé de différentes activités, motivations individuelles et pouvant se dérouler dans différents types de contextes (Bond, 2016). Ainsi, pour définir le sextage, il semble primordial d'abord et avant tout de cibler un type d'activité en particulier. L'étude de Wolak et Finkelhor (2011) se démarque, car elle propose une définition précise axée sur la forme de sextage la plus problématique, c'est-à-dire l'échange d'images sexuelles produites par les jeunes (ISPJ). Les auteurs définissent les ISPJ comme des représentations visuelles qui (1) ont été créées par des personnes âgées de moins de 18 ans, (2) représentent des mineurs et (3) sont ou pourraient être considérées comme de la pornographie juvénile par la loi. De plus, leur définition tient compte de l'échange d'ISPJ par quelconque type de technologie électronique (ex. : téléphone portable, webcam, caméra digitale).

## **1.2. Prévalence des cas de sextage chez les adolescents**

Une des principales conséquences de l'absence d'une définition commune est la difficulté à estimer la prévalence des cas de sextage. Néanmoins, de manière générale, les études tendent à suggérer que ce type d'activité est fréquente tant chez les adultes que chez les adolescents. Concernant les adultes, une étude basée sur un échantillon de 3 447 individus âgés de 18 à 24 ans a montré que 88% d'entre eux avaient déjà reçu et/ou envoyé un message ou une image intime par le biais d'un appareil mobile (Gordon-Messer, Bauermeister, Grodzinski et Zimmerman, 2013). Une autre étude, ayant analysé un échantillon composé de plus de 800 personnes âgées entre 18 et 60 ans, a conclu que 67% d'entre eux avaient envoyé un message ou une image intime à un partenaire, un ami ou à une connaissance sur Internet (Gámez-Guadix, Almendros, Borrajo et Calvete, 2015). Une autre observation intéressante concernant les adultes est que, contrairement à certains adolescents qui s'adonnent au sextage en tant que substitut à un contact physique de nature sexuelle, ce type d'activité représenterait généralement une des composantes de la vie sexuelle des adultes (Gordon-Messer et al., 2013).

Concernant les adolescents, la proportion de jeunes qui prennent part à ce type d'activité varie de 1% à 80% selon la définition du terme qui a été employée dans les études (Dake et al., 2012; Kopecký, 2012; Mitchell, Finkelhor, Jones et Wolak, 2012; Morelli et al., 2017;



Strassberg et al., 2013; Temple, Paul, Van Den Berg, Le, McElhany et Temple, 2012). D'après Mitchell et al. (2012), la prévalence est de 1% lorsque le sextage est défini comme le fait que des jeunes créent des images nues d'eux-mêmes dans lesquelles ils montrent leurs seins, leurs parties génitales ou leur postérieur. Ce nombre s'élève à 6% si l'on considère le fait de recevoir ce même type d'images. La prévalence de sextage chez les adolescents atteint 7 % lorsqu'on élargit la définition afin d'inclure le fait d'apparaître, créer ou recevoir des images nues ou semi-nues. D'autres études suggèrent des proportions plus élevées. En effet, des travaux portant sur plus de 600 adolescentes ont montré que 20% d'entre elles ont envoyé une image intime d'elles-mêmes par le biais d'Internet ou d'un téléphone cellulaire (ex. : message texte) et que 30% d'entre elles ont reçu une image intime de quelqu'un d'autre (Strassberg, McKinnon, Sustaita et Rullo, 2013; The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy, 2008). Un autre exemple est l'étude menée par Morelli et al. (2017) qui a trouvé que parmi un échantillon composé de 610 Italiens âgés en moyenne de 16 ans (dont 63% de filles), 80% ont échangé de quelque façon des images intimes au moins une fois au cours de leur vie. Plus spécifiquement, 77% d'entre eux ont reçu ces images, 55% affirment en avoir fait l'envoi et 9% ont publié ce type de contenu sur les médias sociaux (les catégories d'activités étant non mutuellement exclusives, le total n'équivaut pas à 100%). En d'autres termes, les constats précédents suggèrent que la prévalence du sextage chez les adolescents varie grandement en fonction du type d'activité. Le taux de participation serait plus important dans les activités de sextage passives, comme le fait de recevoir des images, et plus bas dans les activités de sextage actives, c'est-à-dire la production et la distribution d'images (Villacampa, 2017).

Une autre des difficultés sous-jacent l'étude de la prévalence des cas de sextage chez les adolescents est que les données à ce sujet proviennent en grande partie d'études américaines (voir notamment la revue de littérature menée par Klettke, Hallford et Mellor, 2014). Selon la recension d'études menée par Cooper et al. (2016), la prévalence des activités de sextage chez les adolescents varie de 7% à 27% au sein des études américaines que les auteurs ont examiné (voir entre autres Dake et al., 2012; Ricketts, Maloney, Marcum et Higgins, 2015; Temple, Paul, Van Den Berg, Le, McElhany et Temple, 2012). Aussi, une étude menée auprès de 606 étudiant(e)s d'une école secondaire américaine a montré que près de 20% des élèves avaient envoyé une image intime d'eux-mêmes à un tiers et que près de 40% d'entre eux avaient aussi

déjà reçu ce type de matériel de la part de quelqu'un d'autre (Strassberg et al., 2013). Il existe peu de données sur la prévalence du sextage au Canada, tant du côté des adultes que des adolescents (Ministère de la Justice, 2017a). Une étude menée auprès de 345 étudiants québécois – dont la moitié étaient des filles – âgés entre 14 et 19 ans (moyenne d'âge de 16 ans) a trouvé que 17% d'entre eux avaient pris part à l'envoi d'images ou vidéos intimes et qu'il s'agissait majoritairement de filles (Nadeau, 2017). Les données officielles canadiennes, quant à elles, montrent que les cas de distribution non consentu d'images sexuelles (sans égard à l'âge des auteurs) ont connu une augmentation de 137% entre 2015 et 2016, passant ainsi de 340 à 815 cas signalés (Statistique Canada, 2017). Cette hausse s'est manifestée à travers de la majorité des provinces canadiennes, mais s'est particulièrement démarquée en Ontario (114 à 286 cas signalés) et au Québec où il y a eu une augmentation de 53 à 186 cas signalés (Statistique Canada, 2017). Précisons néanmoins qu'il est fort probable que cette hausse importante soit principalement attribuable à l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité au cours de l'année 2015. En effet, cette loi a fait en sorte, d'un côté, que l'année 2016 ait été la première année au cours de laquelle ces cas constituaient officiellement une infraction aux yeux de la loi et, d'un autre côté, que les services policiers soient plus enclins à appliquer les dispositions législatives appropriées face à ce type de cas (Statistique Canada, 2017).

### **1.3. Traitement judiciaire des cas de sextage**

Les politiques criminelles au sujet de la délinquance sexuelle par le biais des nouvelles technologies de l'information ont initialement été élaborées afin de viser les personnes adultes qui s'adonnaient à ce type d'activité à l'égard d'enfants. Toutefois, au tournant du millénaire, ces politiques ont commencé à s'adresser également aux mineurs qui établissaient de plus en plus des contacts de nature sexuelle par le biais des nouvelles technologies de l'information, notamment à travers le sextage (Villacampa, 2017). Au Canada comme aux États-Unis, le traitement judiciaire des cas de sextage a soulevé un intérêt marqué. Au début des années 2000 aux États-Unis, il y a eu un surgissement graduel de cas dans lesquels des personnes d'âge mineur ont été accusées d'avoir commis une infraction en lien avec la pornographie juvénile

(Villacampa, 2017). Au Canada, il y a eu des difficultés associées à la poursuite criminelle des cas de sextage (Gouvernement du Canada, 2014). Ceci relève principalement du fait que le sextage est un phénomène relativement nouveau et que, par conséquent, les acteurs du système judiciaire canadien et de plusieurs autres pays ont de la difficulté à arriver à un consensus au sujet de la manière adéquate de procéder au traitement judiciaire des cas impliquant des adolescents à titre d'auteurs (O'Connor, Drouin, Yergens et Newsham, 2017). Jusqu'à récemment, le système judiciaire canadien et américain – pour ne nommer que deux exemples – pouvaient traiter certains cas de sextage comme des cas de pornographie juvénile puisque des personnes d'âge mineur placées dans un contexte sexuellement explicite figuraient dans les images (Calvert, 2009; Kopecký, 2012; Ministère de la Justice, 2017a; Wicks, 2017). D'ailleurs, le Service de police de la ville de Gatineau a rapporté qu'environ la moitié des dossiers de pornographie juvénile qu'ils avaient traités au cours de l'année 2014 étaient en fait reliés au sextage (Ville de Gatineau, 2018). Selon l'article 163.1 du Code criminel canadien, la pornographie juvénile est définie comme :

« Toute représentation photographique, filmée, vidéo ou autre, réalisée ou non par le biais de moyens mécaniques ou électroniques (1) soit où figure une personne âgée de moins de 18 ans (ou présentée comme telle) et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuellement explicite; (2) soit dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, des organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de 18 ans » (Code criminel canadien, 2018)

Il a été critiqué que les cas de sextage impliquant un suspect d'âge mineur puissent faire l'objet de poursuites criminelles en vertu de la loi sur la pornographie juvénile (Slane, 2013). Au Canada, cette loi a été considérée comme « un instrument trop grossier pour saisir la conduite fondamentale en jeu, surtout dans les situations où l'auteur est lui aussi mineur » (Ministère de la Justice, 2017a, p.3). La mise en place de dispositions législatives adaptées à ce nouveau phénomène a été suggérée par plusieurs travaux (Ministère de la Justice, 2017a; O'Connor et al., 2017; Shariff, 2015; Slane, 2013). Face à cette lacune juridique, le Canada s'est doté en 2015 de la Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité. Ainsi, l'article 162.1(1) sur la publication non consensuelle d'images intimes du Code criminel canadien (2018), prévoit des dispositions législatives contre :

« Quiconque sciemment publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime d'une personne, ou en fait la publicité, sachant que cette personne n'y a pas consenti ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti ou non ».

Le Code criminel canadien (2018) considère comme une « image intime » tout enregistrement visuel – photographique, filmé, vidéo ou autre – d'une personne, réalisé par tout moyen, où celle-ci (a) figure nue, exposant ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale ou se livrant à une activité sexuelle explicite; (b) se trouvait, lors de la réalisation de cet enregistrement, dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée; (c) a toujours cette attente raisonnable de protection en matière de vie privée à l'égard de l'enregistrement au moment de la perpétration de l'infraction »

Contrairement à l'article 163.1 portant sur la pornographie juvénile, l'article 162.1(1) ne comporte pas de spécifications au sujet de l'âge de la personne figurant sur l'image intime. Il est donc plus général et englobe tous les cas qui adhèrent à ces critères, qu'ils se déroulent au sein d'adultes ou de mineurs. Il importe de souligner toutefois que les cas de sextage qui se déroulent de manière consensuelle entre adultes ne sont pas visés par cet article. Selon Slane (2013), la présence de consentement est l'élément central qui permet d'identifier une situation dans laquelle l'expression sexuelle des individus par le biais de l'échange d'images intimes ne comporte pas de risques d'exploitation sexuelle. Aussi, les images intimes maintenues privées, c'est-à-dire qui ne sont pas partagées avec autrui, sont considérées moins risquées en termes de risques d'exploitation sexuelle. L'article 153 (1) du Code criminel canadien (2018) définit l'exploitation sexuelle comme suit :

« Toute personne qui est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent, à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance ou qui est dans une relation où elle exploite l'adolescent et qui, selon le cas, (a) à des fins d'ordre sexuel, touche, directement ou indirectement, avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps de l'adolescent; ou (b) à des fins d'ordre sexuel, invite, engage ou incite un adolescent à la toucher, à se toucher ou à toucher un tiers, directement ou indirectement, avec une partie du corps ou avec un objet ».

La notion de consentement est au coeur du raisonnement derrière l'infraction de distribution d'images intimes (Ministère de la Justice, 2017b; Slane, 2013). Au Canada, une personne peut légalement donner son consentement à prendre part à des activités sexuelles à partir de l'âge de 16 ans, à moins qu'il existe une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance avec son partenaire. Les jeunes âgés de 14 et 15 ans sont en mesure de donner leur consentement si leur partenaire est de moins de cinq ans leur aîné et qu'il y a absence de relation de confiance, d'autorité, de dépendance ou toute forme d'exploitation du jeune. Pour ce qui est des jeunes âgés de 12 et 13 ans peuvent consentir seulement quand leur partenaire est leur plus aîné de moins de deux ans et qu'il y a absence de relation de confiance, d'autorité, de dépendance ou toute forme d'exploitation du jeune (Ministère de la Justice, 2017b).

De plus, aux yeux de la loi, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent donner un consentement éclairé pour prendre part à des activités reliées à la pornographie. La raison étant qu'ils ne sont pas considérés comme ayant atteint le niveau de rationalité nécessaire pour pouvoir consentir librement à prendre part à l'expression sexuelle photographique, et ce, en dépit du fait qu'ils puissent légalement consentir à avoir des relations sexuelles. Ainsi, du contenu mettant en scène une activité sexuelle entre des adolescents âgés de moins de 18 ans pourrait être considéré comme de la pornographie juvénile. Il en va de même pour les jeunes produisant du contenu sexuel d'eux-mêmes, et ce, qu'il y en ait ou non éventuellement distribution (Slane, 2013).

Il en ressort que la poursuite criminelle des de sextage pose des difficultés pour plusieurs pays. Au Canada, la loi sur la pornographie juvénile a été appliquée à certains cas de sextage impliquant des mineurs. En 2015, la Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité entre en vigueur et prévoit entre autres des dispositions visant la distribution non consensuelle d'images intimes. Au Canada, même si un adolescent peut légalement donner son consentement à prendre part à des activités sexuelles à partir de 16 ans, il ne peut donner son consentement éclairé pour participer à des activités reliées à la pornographie puisqu'il n'est pas considéré comme ayant atteint le niveau de rationalité nécessaire pour ce faire.

## **1.4. Pourquoi les adolescents sont-ils attirés par le sextage?**

### **1.4.1. L'Internet comme facilitateur des activités de sextage**

Il a été avancé qu'il existe trois principaux éléments (*Triple A engine*) qui, lorsque combinés, pourraient rendre compte de la puissante influence qu'exerce Internet, notamment dans le domaine de la sexualité. Ces trois éléments sont : (1) la facilité avec laquelle il est possible d'accéder, peu importe notre emplacement, à un appareil connecté à Internet (accessibilité), (2) l'abondance de matériel à caractère sexuel à un prix abordable disponible sur Internet (abordabilité) et (3) le sentiment d'anonymat que procure Internet et qui peut pousser certains individus à assumer avec plus de liberté leur sexualité et à expérimenter davantage avec celle-ci (Cooper, 1998).

Encore à ce jour, les conclusions de Cooper (1998) sont épaulées par la littérature sur la délinquance sexuelle commise par le biais d'Internet à l'égard des mineurs (Jonsson, Priebe, Bladh et Svedin, 2014; Seto, 2013; Surjadi, Bullens, Van Horn et Bogaerts, 2010; Wortley et Smallbone, 2006). Néanmoins, les études sur le sextage ne semblent pas avoir abordé cette question. Il y a pourtant lieu de croire que l'accessibilité, l'abordabilité et le sentiment d'anonymat que procure Internet puissent jouer un rôle dans l'implication des adolescents dans ce type d'activité, et ce, pour trois raisons. Premièrement, dans un contexte où les adolescents disposent de plusieurs appareils branchés à Internet (ordinateur, tablette, cellulaire, baladeur numérique, consoles de jeux, etc.), ceux-ci peuvent produire, distribuer ou consommer des images à caractère sexuel avec plus de facilité (The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy, 2008). Plusieurs études ont conclu que les adolescents échangent souvent leurs images intimes par le biais d'Internet (Longpré et al., 2013; Quayle et Ribisl, 2013; Robitaille-Froidure, 2014). Deuxièmement, le sextage est une activité dans laquelle les détenteurs d'appareils branchés à Internet peuvent devenir des producteurs d'images à caractère sexuel (Leary, 2007; 2009). Les adolescents produisent généralement ces images à l'aide de leur cellulaire ou d'une webcam (Jonsson et al., 2014). Ceci laisse penser que la production de contenu engendre peu ou aucun coût monétaire, ce qui en ferait une activité abordable. Finalement, le sentiment d'anonymat que procurent les médias sociaux pourrait avoir une influence sur l'adoption de comportements à risques, tels que le sextage (Bond, 2016; Karaian

et Van Meyl, 2015; Klettke et al., 2014; Temple et Choi, 2014; Wolak et Finkelhor, 2011). En effet, il a été montré que les adolescents ont recours à des stratégies spécifiques pour diminuer visibilité en ligne, telles que créer des faux profils sur les médias sociaux pour éviter de se faire repérer par leurs pairs ou leur entourage (Boyd, 2014; Jonsson et al., 2014).

### **1.4.2. Le sextage comme moyen d'expérimenter avec la sexualité à l'adolescence**

L'engouement que manifestent les adolescents envers les nouvelles technologies de l'information semble relever entre autres du fait qu'elles permettent de combler divers besoins de manière quasi instantanée (Bourdon, 2015). Ces besoins sont notamment la valorisation, la socialisation, l'affirmation de soi, le pouvoir de mettre à l'épreuve sa popularité, de faire usage de sa créativité et de plaire (Beller, 2015; Bourdon, 2015). Des études ont également soulevé que les adolescents ont recours aux nouvelles technologies de l'information afin de bâtir leur identité sexuelle (Cooper et al., 2016; Korenis et Billick, 2014; Valkenburg et Peter, 2011). Il n'est donc pas étonnant que les images à caractère sexuel figurent parmi le contenu que les adolescents visionnent sur Internet (Jonsson et al., 2014; Statistique Canada, 2013; TNS-Sofres, 2011; Ybarra et Mitchell, 2005). L'autoproduction d'images intimes par le biais de ces technologies ne semble pas y échapper non plus. En effet, le sextage figure parmi les activités ayant connu une croissance avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information, notamment chez les adolescents (Barrense-Dias et al., 2017; Morelli et al., 2017).

Cet intérêt pour le sextage pourrait être attribuable à ce que cette activité permettrait de répondre à la fois au besoin d'attention chez les adolescents et à leur désir d'expérimenter avec la sexualité (Cooper et al., 2016; Harris, Davidson, Letourneau, Parternite et Tusinski Miofsky, 2013; Wolak, Finkelhor et Mitchell, 2012). Bien que certains auteurs se soient interrogés sur la possibilité que le sextage représente simplement une pratique permettant l'exploration sexuelle pendant l'adolescence (Cooper et al., 2016; Dake, Price, Maziarz et Ward, 2012; Walker, Sanci et Temple-Smith, 2011), la littérature actuelle tend plutôt à concevoir cette activité comme un comportement à risque d'engendrer des conséquences néfastes pour les individus qui s'y adonnent. Ces conséquences peuvent se manifester notamment sur le plan légal (ex. : sanctions), professionnel (ex. : difficultés à obtenir un emploi), académique (ex. : difficultés à financer ses

études), social (ex. : intimidation) et psychologique (ex. : anxiété, peur) (Bailey et Hanna, 2011; Cooper et al., 2016; Martinez-Prather et Vandiver, 2014; Mitchell, Finkelhor, Jones et Wolak, 2012; Villacampa, 2017). Malgré qu'il ait été montré que les jeunes sont généralement informés et conscients des dangers présents sur Internet (Batat, 2014; Cook, Heykoop, Anuntavoraskul et Vibulphol, 2012), il en demeure que l'adolescence est une période qui se caractérise par un goût accru pour la témérité et par une recherche constante de sources de stimulation et d'excitation. C'est aussi au cours de cette période de leur développement qu'ils apprennent à déployer des stratégies de contrôle de soi et à prendre des décisions responsables pour faire face à leurs impulsions (Dahl, 2004).

Il en ressort que le sextage chez les adolescents est un phénomène situé à l'intersection de trois sphères : l'exploration de l'identité sexuelle qui accompagne la période de développement à l'adolescence, le recours accru aux nouvelles technologies de l'information et la loi (Leary, 2009). De plus, la popularité du sextage chez les adolescents pourrait être attribuable aux attraits qu'offre Internet pour ce type d'activité (accessibilité, abordabilité et sentiment d'anonymat) et à sa capacité à répondre aux besoins d'attention et d'expérimentation avec la sexualité qui accompagne l'adolescence.

## **1.5. Description des caractéristiques des cas de sextage chez les adolescents**

### **1.5.1. Caractéristiques des auteurs**

#### **1.5.1.1. Caractéristiques sociodémographiques**

Selon trois études portant sur des échantillons mixtes composés de 65 à 1208 adolescents, les auteurs de cas de sextage sont âgés en moyenne de 15 ans et ont comme principale occupation des études de niveau secondaire (Longpré et al., 2013; Rice, Craddock, Hemler, Rusow, Plant, Montoya et Kordic, 2018; Temple et al., 2012).

Concernant l'origine ethnique, des jeunes majoritairement afro-américains et hispaniques ont été recensés (Dake et al., 2012; Houck, Barker, Rizzo, Hancock, Norton et



Brown, 2014; Peskin, Markham, Addy, Shegog, Thiel et Tortolero, 2013; Rice, Gibbs, Winetrobe, Rhoades, Montoya et Kordic, 2014; Rice, Rhoades, Winetrobe, Sanchez, Montoya, Plant et Kordic, 2012; Rice et al., 2018; Ybarra et Mitchell, 2014), même si quelques travaux ont plutôt identifié principalement de sujets d'origine caucasienne (Dir, Coskunpinar, Steiner et Cyders, 2013; The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy, 2008).

Deux revues de littérature ayant analysé respectivement 88 et 31 études sur le sextage, suggèrent qu'il y a une mixité quant au sexe des auteurs s'adonnant à ce type d'activité (Cooper et al., 2016; Klettke et al., 2014). Cela signifie qu'à la fois les filles et les garçons peuvent agir en tant qu'auteurs de cas de sextage. Alors que certains travaux portant sur des échantillons mixtes suggèrent une participation à proportions égales chez les deux sexes (Englander, 2012; The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy, 2008; Villacampa, 2017), d'autres basés sur des échantillons composés de 53% à 63% de filles, laissent plutôt entrevoir la possibilité d'une participation majoritaire chez ces dernières (Cox Communications, 2009; Dowdell, Burgess et Flores, 2011; Mitchell et al., 2012; Peskin et al., 2013; Temple et al., 2012; Ybarra et Mitchell, 2014). Il existe aussi des études qui abordent cette question plutôt sous l'angle des rôles détenus par les deux sexes. Certaines d'entre elles montrent que les adolescentes seraient plus actives dans la production et l'envoi d'images intimes (Cox Communications, 2009; Martinez-Prather et Vandiver, 2014; Mitchell et al., 2012; Villacampa, 2017), alors que les garçons auraient plutôt tendance à en être les destinataires (Morelli et al., 2017; Strassberg et al., 2013; Temple et al., 2012) et les redistributeurs (Morelli et al., 2017; Villacampa, 2017). En somme, il semblerait qu'au niveau sociodémographique, le portrait type serait un(e) étudiant(e) âgée de 15 ans d'origine afro-américaine ou hispanique.

#### **1.5.1.2. Caractéristiques en lien avec l'historique criminel**

Peu d'études semblent avoir analysé l'historique criminel des adolescentes s'adonnant au sextage. Pourtant, Wolak et ses collaborateurs (2011; 2012) ont soulevé l'importance de s'attarder aux antécédents criminels des auteurs de ces cas. Des études ont suggéré qu'il existe – tant chez les filles que chez les garçons – un lien entre le sextage à l'adolescence et l'adoption de comportements problématiques ou à risque, tels que l'impulsivité, l'abus de drogues et d'alcool, le début des relations sexuelles à un âge précoce, une vie sexuelle active, des relations

sexuelles non protégées, le fait d'avoir plusieurs partenaires sexuels, etc. (Cooper et al., 2016; Dake et al., 2012; Englander, 2012; Morelli et al., 2017; Reynolds, Henson et Fisher, 2014; Rice et al., 2012; Temple et al., 2012). L'étude de Wolak et ses collaborateurs (2012), qui a analysé 675 cas de sextage impliquant des filles et des garçons, a montré que près de 15% de ces cas mettaient également en cause des actes criminels tels que du chantage, de l'exploitation sexuelle et la profération de menaces. En somme, peu d'études semblent avoir analysé en profondeur l'historique criminel des adolescentes s'adonnant au sextage. Les observations précédentes tendent néanmoins à suggérer que ces dernières peuvent parfois adopter des comportements à risques et des comportements criminels.

### **1.5.2. Caractéristiques des victimes**

À ce jour, il existe peu de connaissances au sujet des caractéristiques sociodémographiques des victimes de cas de sextage. Dans une étude portant sur 44 cas d'échange de matériel pornographique entre mineurs et ayant fait l'objet d'une intervention policière, Longpré et ses collaborateurs (2013) ont identifié 49 victimes dont la majorité était des filles âgées de 11 à 17 ans, la moyenne étant de 15 ans. Ceci suggère qu'en moyenne les victimes et les auteurs auraient le même âge.

Concernant la nature du lien unissant la victime et l'auteur du cas de sextage, les études suggèrent que les deux partis se connaissent généralement préalablement à l'événement. Longpré et ses collègues (2013) ont observé les victimes et les auteurs entretenaient majoritairement une relation amicale. L'étude de Martinez-Prather et Vandiver (2014) a conclu qu'au sein de leur échantillon composé de 378 étudiants âgés entre 18 et 19 ans (68% de filles), les activités de sextage prenaient place majoritairement entre partenaires amoureux.

Contrairement à la majorité des phénomènes de nature criminelle dans lesquels l'agresseur et la victime sont deux personnes distinctes l'une de l'autre, l'auteur d'un cas de sextage peut aussi éventuellement en devenir la victime (Bond, 2016). Cela peut survenir entre autres lorsque l'échange d'images intimes débute de manière consensuelle au sein d'un couple, mais que les images sont éventuellement redistribuées à des tierces parties de manière non consensuelle (Bond, 2016). De plus, Calvert (2009) souligne que le sextage peut également créer des victimes collatérales lorsque ces images sont envoyées à des personnes ne les ayant pas

sollicitées et pouvant être choquées par ce contenu (pour plus d'informations sur les victimes collatérales, voir notamment Harris et al., 2013). Pour comprendre cette particularité, il est important de différencier le sextage de type primaire du sextage de type secondaire. Dans les cas de sextage primaire - parfois aussi appelés des cas de « pornographie juvénile autoproduite » - il s'agit d'épisodes de sextage impliquant des images qui adhèrent à la définition légale de la pornographie juvénile, mais qui ont été initialement produites par un mineur (Leary, 2009). Selon Calvert (2009), les cas de sextage primaire sont ceux dans lesquels le mineur ayant produit l'image est à la fois celui figurant sur celle-ci et aussi celui qui la diffuse. Toutefois, Calvert (2009) n'apporte pas de spécifications au sujet du caractère consensuel ou non consensuel des cas de sextage primaire, ce qui laisse croire aux deux possibilités (voir Wicks, 2017). Dans leur étude, Wolak et al. (2012) ont recensé 84% de cas de sextage primaire, c'est-à-dire dans lesquels une personne d'âge mineur avait produit et distribué une image à caractère sexuel. Il importe de souligner que certains cas de sextage primaire donnent suite à un cas de sextage secondaire. Dans ce deuxième type de cas, le distributeur de l'image à caractère sexuel n'est pas la même personne qui a initialement produit et diffusé ladite image. Ces cas impliquent donc une personne qui agit uniquement à titre de redistributeur en ce sens où elle reçoit l'image - soit de la part de la personne qui l'a initialement produite ou de la part d'un autre redistributeur - et qu'il la transmet de nouveau à d'autres individus (Calvert, 2009). Ainsi, même si une personne a initialement consenti à produire des images intimes, elle peut éventuellement être victime d'un partage non consensuel de ce contenu avec des tierces parties (Bond, 2016; Calvert, 2009). Les activités de sextage secondaire représentent environ le quart des cas recensés par différentes études (The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy, 2008; Villacampa, 2017; Wolak, Finkelhor et Mitchell, 2012).

En somme, les victimes de sextage seraient principalement des adolescentes âgées de 15 ans qui connaissent la personne ayant distribué leurs images intimes. Qui plus est, dans certains cas, une personne ayant volontairement produit des images intimes peut éventuellement être victime d'un échange non consensuel de ce matériel.

### 1.5.3. Caractéristiques du contexte

La nature des cas de sextage chez les adolescents semble avoir été peu abordée dans la littérature, pourtant cela permettrait d'améliorer la compréhension du phénomène (Cooper et al., 2016; Wolak et al., 2012). Ce type de caractéristique comprend entre autres le motif ayant guidé le passage à l'acte, la nature des images intimes ayant été échangées, le moyen par lequel les images ont été diffusées, etc.

Selon la revue de littérature réalisée par Cooper et ses collègues (2016), il existe quatre principales motivations chez les adolescents s'adonnant au sextage: l'obtention d'attention romantique de la part d'autrui, l'établissement d'une communication plus intime avec un partenaire amoureux consentant, l'expérimentation durant l'adolescence et le fait de céder à la pression exercée par une tierce partie (amis ou partenaire amoureux principalement). Ces différentes motivations ont aussi été identifiées dans d'autres études portant sur des échantillons mixtes (voir notamment Cox Communications, 2009; Longpré et al., 2013; Mitchell et al., 2012). Une autre possibilité est que le motif derrière le passage à l'acte varie en fonction du sexe des auteurs. La littérature réalisée par Klettke et ses collaborateurs (2012) suggère qu'un passage à l'acte guidé par la pression d'un pair risque d'être plus fréquent chez les adolescentes que chez les adolescents. Les études menées par *The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy* (2008) et Englander (2015) sont arrivées au même constat dans le cadre de sondages menés auprès de plus de 400 adolescents. Il importe toutefois d'apporter quelques précisions à l'égard du passage à l'acte motivé par la pression des pairs. D'abord, bien que les adolescentes puissent y être plus sensibles, cela ne signifie pas nécessairement qu'elles n'ont pas consenti à produire les images à caractère sexuel au départ (Jonsson et al., 2014; Longpré et al., 2013; Wolak et al., 2012). Ensuite, un autre élément à considérer lorsqu'il est question de la pression exercée par les pairs est que le type de coercition exercé par les pairs peut varier d'un cas à l'autre. D'un côté, cette pression peut être plus dissimulée ou sujette à interprétation personnelle. Le comportement normatif d'une personne devient alors assujéti à l'influence qu'exercent les pairs sur elle (Albury, Crawford, Byron et Mathews, 2013; Lee et Crofts, 2015; Ringrose, Gill, Livingstone et Harvey, 2012; Ringrose, Harvey, Gill et Livingstone, 2013). Par exemple, un individu peut sentir que le fait de ne pas participer à des activités de sextage pourrait mettre en péril son appartenance à un groupe (Lee et Crofts, 2015). D'un autre côté, la pression exercée

sur les filles peut être explicite. Par exemple, des individus pourraient adopter des comportements abusifs afin de forcer une adolescente à leur envoyer des images intimes (voir entre autres Englander, 2012; Ringrose et al., 2013).

Une autre caractéristique contextuelle ayant été analysée dans la littérature portant sur le sextage est en lien avec la nature des images échangées par les adolescents. Les études suggèrent qu'il s'agit principalement d'images sexuellement explicites - c'est-à-dire représentant des organes génitaux ou le déroulement d'une activité sexuelle - plutôt que des images montrant des adolescents vêtus en sous-vêtements ou de manière suggestive (Longpré et al., 2013; Villacampa, 2017; Wolak et al., 2012).

Une fois produites, ces images sont majoritairement échangées le biais des médias sociaux Facebook, WhatsApp, Snapchat et Instagram (Harris et al., 2013; Longpré et al., 2013; McBeth, 2010; Poltash, 2013; Villacampa, 2017). Aussi, le recours à l'application mobile Snapchat dans le cadre d'activités de sextage a été documenté dans plusieurs études antérieures (Boyd, 2014; Harris et al., 2013; Poltash, 2013; Wicks, 2017). La popularité de Snapchat serait attribuable à ce que cette application offre la possibilité de créer des images temporaires qui se suppriment automatiquement quelques secondes après qu'une personne les ait reçues. Cette temporalité des images procurerait donc un certain sentiment de sécurité à l'expéditeur ne souhaitant pas que l'image soit redistribuée à des tiers (Bond, 2016; Harris et al., 2013).

Bien que plusieurs adolescents s'adonnent au sextage par le biais d'Internet, il importe de souligner que les répercussions de leurs actions, quant à elles, ne se limitent pas à la sphère virtuelle. Tel qu'il a été mentionné précédemment, le sextage peut engendrer des conséquences qui affectent plusieurs facettes de la vie présente et future des jeunes (Calvert, 2009; Dake et al., 2012; Ferguson, 2011; Harris et al., 2013; Kopecký, 2012; Martinez-Prather et Vandiver, 2014; Villacampa, 2017; Wolak et al., 2012). De plus, il existerait des différences entre les conséquences vécues par les filles comparativement aux garçons. D'après la revue de littérature de Cooper et ses collègues (2016), le niveau de gravité des conséquences vécues par les adolescentes qui s'adonnent au sextage serait plus important dans la mesure où elles seraient plus susceptibles d'être victimes de harcèlement sexuel tant en ligne que hors ligne et qu'elles seraient plus enclines à agir sous contrainte ou en raison de la pression exercée par les pairs.

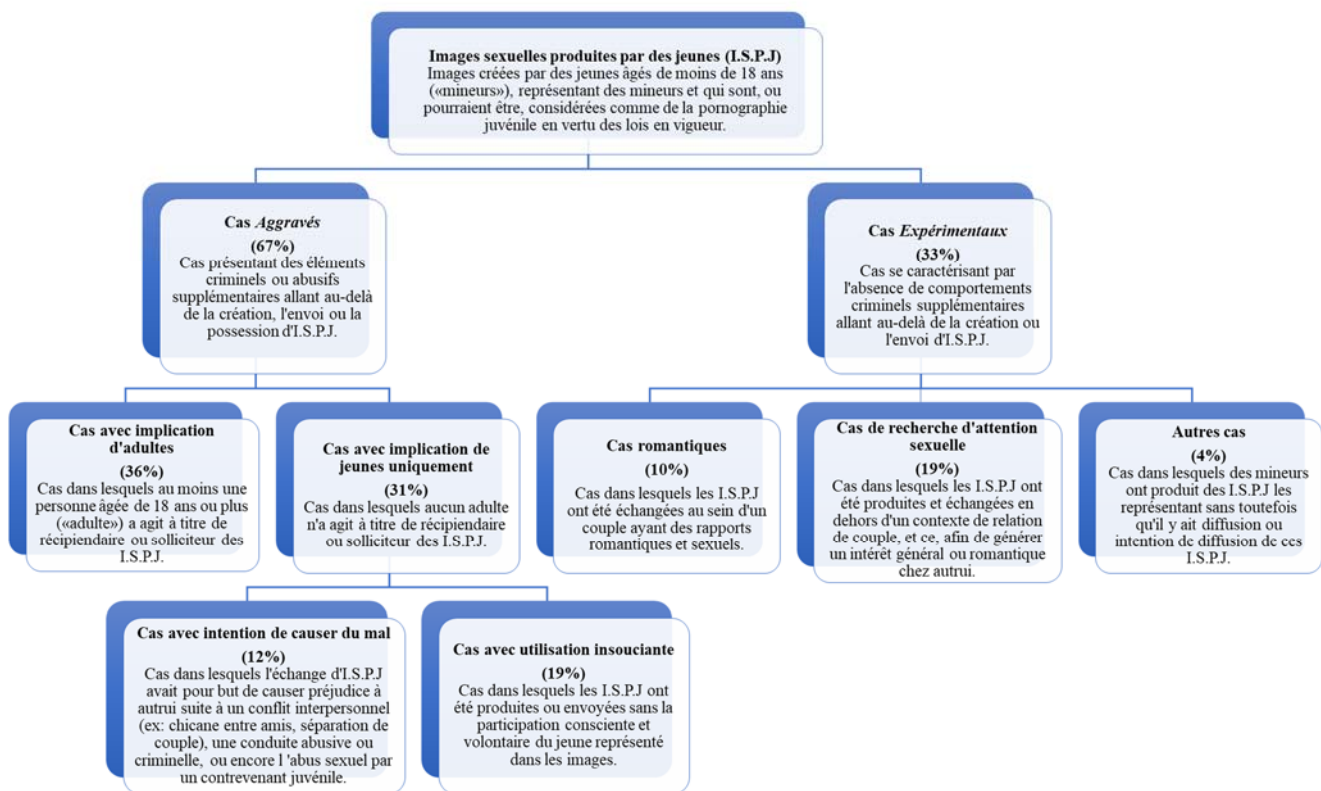
En somme, les études ayant examiné les caractéristiques contextuelles des activités de sextage chez les adolescents ont montré que ces derniers peuvent passer à l'acte afin d'obtenir de l'attention romantique, de communiquer de manière intime avec un partenaire, d'expérimenter ou encore suite à la pression exercée par des pairs. Les filles seraient plus susceptibles d'agir pour ce dernier motif. Aussi, les images intimes sont généralement échangées par le biais des médias sociaux et sont de nature sexuellement explicite. Enfin, comparativement aux garçons, les filles risqueraient davantage de vivre des conséquences néfastes suite à leur implication dans un cas de sextage.

## **1.6. Typologie des cas de sextage élaborée par Wolak et Finkelhor (2011)**

La figure 1 présente la typologie de cas de sextage élaborée dans le cadre de l'étude de Wolak et Finkelhor (2011) et Wolak, Finkelhor et Mitchell (2012). À ce jour, leur étude semble être la seule à avoir proposé une typologie descriptive des caractéristiques des cas d'échange d'ISPJ impliquant des adolescents et à être basée sur des données probantes. Leur typologie avait pour objectif de (1) montrer la diversité des cas de sextage et (2) catégoriser les cas de sextage de manière à aider les agences d'application de la loi, les établissements scolaires, les parents – et toute autre personne confrontée à ce phénomène – à pouvoir les différencier et les évaluer. Pour ce faire, des questionnaires ont été postés à un échantillon national stratifié composé de 2712 agences d'application de la loi. Le taux de réponse a été de 80%. Le questionnaire visait à identifier si, entre les années 2008 et 2009, ces agences avaient pris en charge des cas mettant en cause des images sexuelles produites par des jeunes; c'est-à-dire des images de personnes âgées de moins de 18 ans, créées par des mineurs et pouvant être considérées comme de la pornographie juvénile face à la loi. Dans l'affirmative, un entretien téléphonique était réalisé avec les enquêteurs afin de recueillir plus de renseignements sur les cas qu'ils avaient rapportés dans les questionnaires (ex. : au sujet des caractéristiques individuelles des personnes impliquées, des circonstances d'événement, de la portée de la distribution des ISPJ et du signalement des cas aux autorités). À la lumière de ces informations, des résumés narratifs de cas de sextage ont été élaborés par Wolak et Finkelhor (2011). Au total,

ils ont analysé les résumés narratifs de cas et les données préliminaires de 550 cas mettant en cause l'échange d'ISPJ. Les auteurs ont ensuite analysé les résumés narratifs afin d'identifier les principaux thèmes qui en ressortaient (l'étude ne fournit pas davantage de détails sur cette étape). Cela a permis de classer les 550 cas d'échange d'ISPJ à l'intérieur d'une typologie.

**Figure 1:** Typologie des cas de sextage de Wolak et Finkelhor (2011) et Wolak, Finkelhor et Mitchell (2012) [traduction libre]



La typologie de cas de sextage se divise d'abord en deux grandes catégories, selon la présence ou l'absence de comportements criminels supplémentaires à l'échange d'ISPJ, qui se subdivisent ensuite en différentes sous-catégories. La catégorie des cas *Aggravés (Aggravated)* regroupe les cas qui incluent la présence d'éléments criminels ou abusifs additionnels allant au-delà de la création, l'envoi ou la possession d'ISPJ. Cette catégorie se subdivise ensuite en deux sous-catégories. La première sous-catégorie, *Implication d'adultes (Adult Involved)*, contient les cas dans lesquels une personne âgée de 18 ans et plus a reçu ou sollicité les ISPJ ou a été

impliquée dans l'événement de quelconque autre manière. La deuxième sous-catégorie, *Implication de jeunes uniquement (Youth Only)*, regroupe les cas dans lesquels des personnes d'âge mineur ont soit : (1) causé intentionnellement du mal à autrui à la suite d'un conflit interpersonnel, de l'adoption de comportements criminels ou abusifs, ou de la perpétration d'un abus sexuel (profil *Intention de causer du mal; Intent to Harm*); ou ont soit (2) procédé à la création ou distribution d'ISPJ sans le consentement du jeune concerné (profil *Utilisation insouciance; Reckless Misuse*).

La catégorie des cas *Expérimentaux (Experimental)* regroupe les cas dans lesquels il y a eu absence de comportements criminels additionnels au-delà de la création ou l'envoi d'images. Ainsi, ces événements tendent plutôt à s'inscrire dans le cadre d'impulsions typiques d'adolescents désireux de séduire ou d'expérimenter avec leur sexualité. Cette catégorie de cas se subdivise ensuite en trois sous-catégories. La première sous-catégorie, *Romantique (Romantic)*, regroupe les cas dans lesquels les ISPJ ont été produites strictement dans le but de les partager avec un partenaire amoureux établi. La deuxième sous-catégorie, *Recherche d'attention sexuelle (Sexual Attention Seeking)*, contient les cas dans lesquels la production et l'échange d'ISPJ avaient pour but d'éveiller un intérêt sexuel chez une autre personne ou simplement dans l'optique d'une recherche d'attention en général. La dernière sous-catégorie, *Autres (Other)*, regroupe le reste des cas pour lesquels les critères susmentionnés ne s'appliquent pas.

Wolak et Finkelhor (2011) avancent que leur typologie se distingue en ce qu'elle est la seule classification ayant été élaborée à partir de cas de sextage ayant été pris en charge par des services de police et qu'elle permet d'améliorer la compréhension vis-à-vis les différents niveaux de gravité des cas de sextage. Encore à ce jour, plusieurs études font référence à cette typologie et continuent d'y porter intérêt (voir entre autres Albury et al., 2013; Cooper et al., 2016; Jonsson et al., 2014; Nadeau, 2017; Ringrose et al., 2012; Seto, 2013; Villacampa, 2017). Elle présente effectivement plusieurs aspects novateurs qui tentent de surmonter les limites de la littérature sur le sextage. Premièrement, tel que mentionné au début de ce chapitre, il n'existe pas de définition commune du sextage. Face à cet obstacle, Wolak et Finkelhor (2011) avancent que leur typologie se démarque par le fait qu'elle se concentre uniquement sur la forme de sextage la plus problématique, c'est-à-dire l'échange d'ISPJ. Deuxièmement, il a été souligné



que la littérature sur le sextage chez les adolescents offre peu de connaissances au sujet de la nature de ces événements. Face à cet enjeu, la typologie élaborée par Wolak et Finkelhor (2011) se concentre sur les caractéristiques en lien avec le contexte dans lequel se sont déroulés les cas, tel que le motif ayant guidé le passage à l'acte, la nature des images intimes ayant été échangées, le moyen par lequel les images ont été diffusées, le processus de signalement et de traitement judiciaire du cas, etc.

Malgré ces apports, les auteurs évoquent cinq limites à leur modèle : (1) l'indisponibilité de certains renseignements sur les cas ou encore la présence de contradictions dans les renseignements obtenus (tel que le motif de l'auteur pour échanger les ISPJ, par exemple), (2) la possibilité qu'éventuellement les cas recensés puissent changer de catégorie/sous-catégorie selon le cours des événements survenus, (3) le fait que leur modèle se base sur les récits des enquêteurs interrogés et non sur les récits des adolescents directement impliqués, (4) la représentativité de leurs données (cas pris en charge par les services policiers) par rapport à l'ensemble des cas de sextage et (5) l'absence de prise en compte des changements législatifs au sujet du sextage survenus dans les différents états américains et pouvant affecter leurs données. Parallèlement aux cinq limites identifiées par les auteurs, il serait possible d'ajouter que leur typologie présente deux importantes limites additionnelles : le fait qu'elle ne rende pas compte spécifiquement des cas de sextage qui se déroulent par le biais d'Internet alors que ce vecteur semble jouer un rôle important dans le déroulement de ce type d'activité et, de manière plus notable, le fait qu'elle ne soit pas de nature sexo-spécifique.

## **1.7. Le sextage et l'approche sexo-spécifique**

Vers la fin des années 1990, plusieurs auteurs se sont intéressés aux différences sexo-spécifiques dans le domaine de la délinquance (voir entre autres Canter, 1982; Daly, 1989; Steffensmeier et Allan, 1995; Steffensmeier et Allan, 1988; Steffensmeier et Allan, 1996). L'approche sexo-spécifique favorise le recours à des explications différentes en fonction du genre des individus (St-Hilaire, 2012). Contrairement aux théories dites « traditionnelles » ou « neutres » en criminologie, c'est-à-dire développées initialement pour comprendre les causes de la délinquance chez les hommes, l'approche sexo-spécifique reconnaît que bien que les

individus de sexe masculin et féminin puissent partager certaines similitudes ils présentent également des différences au niveau de leur délinquance (Steffensmeier et Allan, 1996).

Par exemple, concernant la nature des crimes commis chez les adultes, à la fois les hommes et les femmes perpétrèrent majoritairement des crimes contre les biens ainsi que des délits reliés à la consommation de drogues. Par contre, une des principales différences sexo-spécifiques est que les hommes commettent un plus grand nombre de délits (Steffensmeier et Allan, 1996). Au Canada, entre 2011 et 2012, approximativement 77% des accusations criminelles impliquaient un homme, comparativement à près de 15% pour les femmes (le 8% restant représente les cas dans lesquels le sexe de l'individu mis en cause était inconnu et ceux impliquant à la fois des hommes et des femmes). Plus récemment, entre 2014 et 2015, 80% des Canadiens accusés d'une infraction criminelle étaient des hommes comparativement à 20% de femmes (Statistique Canada, 2018).

Les statistiques officielles montrent que chez les adultes, les hommes sont plus généralement susceptibles que les femmes d'être considérés comme les auteurs présumés de délits, c'est-à-dire en tant que personne contre laquelle il existe suffisamment de preuves pour porter une accusation relativement à une infraction ou une affaire criminelle (Allen et Superle, 2016). Cette tendance semble aussi se transposer chez les adolescents. En effet, au cours de l'année 2014, le taux de garçons considérés comme auteurs présumés était de 72% comparativement à 28% chez les filles, soit une différence de plus du double. Il importe aussi de préciser que la proportion d'adolescentes impliquées dans des cas de voies de fait simples, harcèlement criminel et au fait de troubler la paix était de 35% au cours de cette même année, ce qui représente une proportion plus élevée que la moyenne des années antérieures. Selon Allen et Superle (2016), les filles tendent plutôt à être impliquées à titre de complices que d'auteure principale dans les délits sexuels. Leur étude montre qu'en 2014, 4,5% des auteurs présumés de crimes étaient des adolescentes et 29% d'entre elles ont agi à titre de complices comparativement à 11% de garçons. Outre les différences en matière de type de délits commis et des rôles, les filles et les garçons diffèrent également par rapport au traitement judiciaire des cas dans lesquels ils sont impliqués. Toujours selon Allen et Superle (2016), la probabilité d'être inculqué par la police est moins grande pour les filles que pour les garçons, et ce, qu'il s'agisse

de crimes violents (ex. : tentative de meurtre, voies de fait, agression sexuelle, vol qualifié) ou non violents (ex. : crimes contre les biens et reliés aux drogues).

Bien que de plus en plus d'études abordent la question des différences sexo-spécifiques en délinquance, cette approche fait encore l'objet d'un débat au sein de la littérature. En effet, pour certains auteurs les théories « traditionnelles » seraient aussi applicables – à tout le moins partiellement – aux femmes/filles et pourraient servir à rendre compte des divergences entre les deux sexes dans le domaine de la criminalité. Pour d'autres auteurs, ces théories ne seraient pas en mesure de rendre compte des différences sexo-spécifiques (Steffensmeier et Allan, 1996). Dans le domaine de la délinquance sexuelle, le comportement des femmes a pendant longtemps été expliqué à l'aide de théories développées initialement pour les hommes. Cette pratique a néanmoins été remise en question par plusieurs études au cours des dernières années (Cortoni, 2015), notamment en ce qui concerne le phénomène du sextage.

Spécifiquement, trois éléments ressortent des études sur le sextage en lien avec les différences sexo-spécifiques. Premièrement, il a été mentionné précédemment que les études portant sur le sextage chez les adolescents diffèrent dans leurs conclusions quant au sexe des individus qui s'y adonne le plus fréquemment. Alors que certaines suggèrent l'absence de différences sexo-spécifiques à cet égard (Englander, 2012; The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy, 2008; Villacampa, 2017), d'autres concluent plutôt que les filles ont tendance à s'impliquer davantage dans le sextage (Cox Communications, 2009; Dowdell, Burgess et Flores, 2011; Mitchell et al., 2012; Peskin et al., 2013; Temple et al., 2012; Ybarra et Mitchell, 2014). Deuxièmement, des études ont aussi soulevé que les filles détiendraient majoritairement un rôle de production et d'envoi d'images intimes (Cox Communications, 2009; Martinez-Prather et Vandiver, 2014; Mitchell et al., 2012; Villacampa, 2017), alors que les garçons agiraient à titre de destinataires et redistributeurs de ce contenu (Morelli et al., 2017; Strassberg et al., 2013; Temple et al., 2012; Villacampa, 2017). Enfin, un nombre important d'études montrent une distinction dans la manière dont se déroulent les cas de sextage chez les adolescentes comparativement aux adolescents (voir entre autres Bailey et Hanna, 2011; Cooper et al., 2016; Martinez-Prather et Vandiver, 2014; McMahon, Halford, Barlow et Zietsch, 2017; Morelli et al., 2017; Ringrose, Livingstone et Harvey, 2012; Walker et al., 2013). Plus précisément, la revue de la littérature menée par Cooper et ses collègues

(2016), portant sur 88 études ayant analysé le comportement de sextage chez les jeunes âgés de moins de 25 ans, a montré que l'expérience des filles dans ce type d'activités diverge à deux égards de celle des garçons. La première différence est que la perception sociale des adolescentes qui s'adonnent au sextage est affectée par des normes sexuelles contradictoires. En effet, d'un côté, le phénomène de (hyper) sexualisation des filles dans la culture moderne encouragerait celles-ci à concevoir leur valeur personnelle à travers leur niveau d'attirance sexuelle (American Psychological Association, 2010). D'un autre côté, les filles qui expriment leur sexualité par le biais du sextage risquent davantage d'être ciblées par des insultes (voir entre autres Martinez-Prather et Vandiver, 2014; McMahon et al., 2017; Ringrose et al., 2012; Walker et al., 2013). À l'opposé, les garçons posant ces mêmes gestes tendent plutôt d'être encouragés et de gagner le respect de leurs pairs. La deuxième différence identifiée par Cooper et ses collègues est que comparativement aux garçons, l'expérience des filles s'adonnant au sextage serait plus négative de manière générale. Elles seraient entre autres plus susceptibles d'être des victimes de harcèlement et de coercition pour produire et diffuser du contenu à caractère sexuel.

Il en ressort que les études divergent quant à la possibilité qu'il existe des différences sexo-spécifiques en délinquance, notamment dans les activités de sextage. L'état des connaissances actuel suggère que les filles soient plus nombreuses à s'impliquer dans ce type d'activité, ou à tout le moins à produire du contenu, et que leur expérience globale soit plus négative. Ces conclusions demeurent malgré tout préliminaires étant donné qu'il existe relativement peu de données au sujet de l'influence du sexe des adolescents sur leur implication dans des activités de sextage (Nadeau, 2017).

## **2. PROBLÉMATIQUE**

Au cours des dernières années, les études ont analysé le phénomène du sextage chez les adolescents sous différents angles. Toutefois, la littérature sur le sujet présente trois principales lacunes que ce mémoire de nature exploratoire tentera de surmonter. Premièrement, les études sur le sextage sont inconsistantes dans leur définition du terme (Barrense-Dias et al., 2017). Ceci peut être expliqué par le fait que le sextage est un phénomène ample composé de différents types d'activités (Bond, 2016). Il apparaît donc important d'entreprendre l'étude de ce phénomène en se concentrant d'abord sur un type d'activité en particulier. La présente étude se distingue par le fait qu'elle porte spécifiquement sur la forme de sextage considéré comme la plus problématique, c'est-à-dire l'échange d'images sexuelles produites par des jeunes (ISPJ). Wolak et Finkelhor (2011) définissent les ISPJ comme étant des représentations visuelles créées par des mineurs, dépeignant des mineurs et qui sont - ou pourraient être - considérées comme de la pornographie juvénile par la loi.

Deuxièmement, la littérature ne permet pas d'établir un portrait des caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes s'adonnant au sextage et des caractéristiques en lien avec les circonstances dans lesquelles se déroulent ces cas (Cooper et al., 2016; Wolak et Finkelhor, 2011). D'un côté, ceci est un manque non négligeable notamment parce qu'il ne permet pas de distinguer les adolescentes ayant pris part à l'échange d'ISPJ pour la première fois de celles qui y ont pris part antérieurement. D'un autre côté, ceci est une limite importante, car le phénomène du sextage est composé de plusieurs types d'activités pouvant se dérouler dans différents contextes et pouvant se manifester de manière distincte chez les filles comparativement aux garçons (Bond, 2016; Cooper et al., 2016).

Troisièmement, très peu d'études semblent avoir regroupé les connaissances sur les cas de sextage chez les adolescentes au sein d'une typologie. La recension des écrits a permis d'identifier une seule typologie de cas de sextage : celle élaborée par Wolak et Finkelhor (2011). Leur typologie s'avère pertinente pour deux principales raisons. D'abord, elle offre un aperçu de la diversité des cas d'échange d'ISPJ pris en charge par les services de police. Ensuite, elle permet d'organiser les connaissances à l'égard des cas de sextage de façon à aider les agences d'application de la loi, les établissements scolaires et les parents à les différencier et les évaluer. Malgré ces apports, la portée de la typologie de Wolak et Finkelhor (2011) comporte deux limites importantes. La première est qu'elle est basée sur des cas impliquant à la fois des garçons

et des filles âgés de moins de 18 ans. Alors que plusieurs études ont avancé que le sextage est un phénomène sexo-spécifique (voir entre autres Bailey et Hanna, 2011; Cooper et al., 2016; Martinez-Prather et Vandiver, 2014; McMahan et al., 2017; Morelli et al., 2017; Ringrose et al., 2012; Walker et al., 2013), leur typologie ne permet pas de rendre compte de l'expérience des adolescentes impliquées dans les cas de sextage. La deuxième limite de leur typologie est qu'elle ne porte pas spécifiquement sur les activités de sextage se déroulant par le biais d'Internet, alors que ce vecteur semble jouer un rôle important dans le déroulement de ce type d'activité (voir entre autres Longpré et al., 2013; Quayle et Ribisl, 2013; Robitaille-Froidure, 2014).

Suite aux constats précédents, l'objectif principal de ce mémoire est:

D'examiner si notre échantillon de cas d'échange d'ISPJ par le biais d'Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans et survenus au Québec rejoint ou non la typologie élaborée par Wolak et Finkelhor (2011).

Pour ce faire, ce mémoire présentera (1) une description des caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes âgées de moins de 18 ans mises en causes dans un cas d'échange d'ISPJ par Internet ainsi que les caractéristiques circonstancielles de ces cas et (2) une classification sous forme typologique des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans. Ceci permettra ultimement de comparer à travers un cadre sexo-spécifique les différences et les similarités entre la typologie élaborée dans ce mémoire et celle proposée dans l'étude de Wolak et Finkelhor (2011).

### **3. MÉTHODOLOGIE**



### **3.1. Collecte de données**

Une entente a été établie avec la Sûreté du Québec (SQ) afin d'avoir accès à une extraction des données contenues dans le Module d'information policière (MIP) au sujet des dossiers de pornographie juvénile. Tel qu'expliqué dans le chapitre précédent, avant l'arrivée de la Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité en 2015, les cas de sextage étaient majoritairement traités comme des cas de pornographie juvénile. Le MIP est une banque de données dans laquelle l'ensemble des services policiers du Québec enregistrent et mettent à jour, de manière uniformisée, les informations relatives à un événement (ex. : caractéristiques des événements, des personnes impliquées, du statut du dossier, etc.) ayant fait l'objet d'une intervention policière, et ce, que l'événement ait mené à la constatation d'un acte criminel ou non. Suite à l'obtention de cette extraction du MIP, un tri y a été fait afin d'identifier les dossiers impliquant uniquement des individus de sexe féminin à titre de suspecte, prévenue ou déjudiciarisée. En tout, 58 dossiers ont été identifiés. Par l'intermédiaire d'un membre du Service des projets d'enquêtes spécialisées (SPES) de la SQ, différents bureaux d'enquêteurs de la SQ ont été sollicités afin de pouvoir obtenir une copie physique des 58 dossiers identifiés antérieurement dans l'extraction du MIP. Le nombre de dossiers physiques obtenus pour la présente étude a été assujéti à la disponibilité de ceux-ci et à la disponibilité des enquêteurs responsables. Au total, 30 dossiers physiques reliés à la pornographie juvénile ont été obtenus par le SPES.

Un examen préliminaire de ces 30 dossiers physiques a permis d'identifier que seulement 15 d'entre eux, équivalent à un total de 17 cas (2 dossiers contenant plus d'un cas), respectaient les critères de sélection préétablis par la chercheuse de cette étude. Ceux-ci étaient : (1) que dans chaque cas, au moins une adolescente âgée de moins de 18 ans ait été mise en cause à titre de personne suspecte, prévenue ou déjudiciarisée; (2) que chaque cas traite d'échange d'images sexuelles représentant un jeune (garçon ou fille) âgé de moins de 18 ans et ayant été produites par un jeune âgé de moins de 18 ans et (3) que l'échange d'ISPJ ait été effectué par le biais d'Internet, sans égard au type d'appareil employé (téléphone cellulaire, ordinateur, baladeur numérique, etc.).

Une fois que cette analyse préliminaire des dossiers a été réalisée, la collecte de données sur l'échantillon final de cas a débuté. Cette étape s'est déroulée dans les bureaux du SPES entre le mois de septembre et d'octobre 2016.

### **3.2. Échantillon**

L'échantillon final de la présente étude est composé de 17 cas d'échange d'ISPJ par Internet, qui se sont déroulés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au Québec, et qui impliquaient 15 adolescentes âgées de 13 à 17 ans (moyenne d'âge de 14,3 ans), majoritairement d'origine caucasienne (n=10; 66,7%) et ayant principale occupation des études de niveau secondaire (n=15; 100,0%).

### **3.3. Mesures**

Les prochaines sections décrivent les renseignements (variables) qui ont été recueillis dans le rapport d'événement policier, le rapport d'enquête ainsi que les déclarations effectuées par les adolescentes mises en cause, les victimes et les témoins au sein des cas échantillonnés.

#### **3.3.1. Variables en lien avec l'historique criminel des adolescentes**

L'historique criminel des adolescentes mises en cause dans les cas d'échange d'ISPJ par Internet a été mesuré afin de vérifier si ces dernières avaient déjà été impliquées dans d'autres événements criminels que l'échange d'ISPJ par Internet ou, au contraire, s'il s'agissait de leur première implication criminelle. Dans le cadre de cette étude, l'historique criminel est constitué d'une combinaison de chefs d'accusation officiels inscrits dans les dossiers d'enquête policière et de délits autorapportés par les adolescentes lors de leurs déclarations aux policiers.

Trois variables en lien avec l'historique criminel des filles mises en cause ont été mesurées. La première variable, *antécédents criminels*, mesure si ces dernières ont fait l'objet de chefs d'accusation dans des dossiers antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La deuxième variable, *type d'antécédents criminels*, mesure le type d'accusations dont elles ont fait l'objet. Les trois

catégories mesurées sont: crimes contre la personne, crimes contre les biens et crimes reliés aux drogues. La dernière variable, *antécédents autorapportés d'échange d'ISPJ par Internet*, mesure le nombre de cas d'échange d'ISPJ par Internet ayant été autorapportés par les adolescentes dans le cadre de leurs déclarations policières.

### **3.3.2. Variables circonstancielles**

Afin d'examiner la nature des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans, douze variables en lien avec les circonstances d'événement de ces cas ont été mesurées. Celles-ci réfèrent aux caractéristiques des victimes, du traitement des dossiers d'enquête policière et du contexte de déroulement des cas. Elles sont présentées dans les sections suivantes.

#### **3.3.2.1. Variables portant sur les victimes**

Trois variables ont été mesurées en lien avec les victimes des cas d'échange d'ISPJ par Internet. Il importe de préciser que les victimes « collatérales », c'est-à-dire les personnes ayant pu être choquées après avoir reçu des images intimes qu'elles n'ont pas initialement sollicitées, n'ont pas été prises en compte dans le cadre de la présente étude en raison de l'absence de renseignements à ce sujet dans les dossiers d'enquête examinés. Dans le cadre de la présente étude, une personne est considérée comme étant une victime s'il y a eu un cas de (1) production ou de (re)distribution d'ISPJ la représentant par le biais d'Internet sans son accord, ou encore (2) d'auto-exploitation sexuelle par le biais de l'échange d'ISPJ par Internet.

La première variable mesurée est le sexe de la victime, la deuxième est son âge au moment de l'échange d'ISPJ par Internet et la dernière variable mesurée est le type de lien qui unissait la victime et l'adolescente à ce même moment.

#### **3.3.2.2. Variables portant sur le traitement des dossiers d'enquête policière**

Trois variables ont été mesurées par rapport à la manière dont les policiers ont traité les dossiers reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans. La première, *type d'infraction*, mesure le type d'événement figurant au dossier d'enquête policière en vertu de l'article 163.1 du Code criminel canadien (2018) sur la

pornographie juvénile. Les cinq catégories d'infraction sont : accès, possession, distribution et production de pornographie juvénile.

La deuxième variable, *statut du dossier d'enquête policière*, mesure le type de statut attribué par les policiers au dossier d'enquête. Les quatre catégories mesurées sont : sous enquête, soumis au procureur, solutionné par mise en accusation et solutionné sans mise en accusation (ex. : arrêt des procédures judiciaires pour des raisons jugées comme incontrôlables par le procureur, application du pouvoir discrétionnaire du juge, retrait de la plainte).

La troisième variable, *statut de l'adolescente mise en cause*, mesure le type de statut attribué par les policiers à l'adolescente mise en cause dans le dossier d'enquête. Les 3 catégories mesurées sont : suspecte (motifs légitimes de croire que l'adolescente a été impliquée à titre d'auteure dans un incident de nature criminelle), prévenue (dossier recommandé au substitut du procureur général pour accusations) et déjudiciarisée (application d'une loi ou du pouvoir discrétionnaire du juge). Il importe de souligner que le statut attribué aux adolescentes mises en cause varie en fonction du statut du dossier d'enquête. Par exemple, le statut « prévenue » est attribué aux adolescentes dont le dossier a été solutionné par mise en accusation alors que le statut « déjudiciarisée » est attribué aux adolescentes dont le dossier a été solutionné sans mise en accusation.

### **3.3.2.3. Variables portant sur le contexte de déroulement des cas d'échange d'ISPJ par Internet**

Six variables lient avec le contexte dans lequel s'est déroulé l'échange d'ISPJ par Internet ont été mesurées. La première, *raison évoquée par l'adolescente mise en cause*, mesure le type de motif ayant guidé le passage à l'acte chez l'adolescente. Bien qu'il soit possible qu'une personne ait plusieurs raisons pour s'impliquer dans un cas d'échange d'ISPJ par Internet, la présente étude se base sur la raison ayant été évoquée par les adolescentes lors de leurs déclarations aux policiers.

La deuxième variable, *ISPJ produites avec l'accord de la victime*, mesure si le mineur figurant les ISPJ avait initialement accepté de produire ces images, selon ce qui est stipulé dans la déclaration de la victime ou, le cas échéant, dans la déclaration des témoins.

La troisième variable, *rediffusion des ISPJ*, mesure si les ISPJ ont été rediffusées par destinataire initial. Par exemple, il n'y a pas de rediffusion dans une situation où des partenaires amoureux s'échangent des ISPJ entre eux strictement (sextage de type primaire). Toutefois, il a rediffusion si l'un des deux partenaires amoureux partage ces ISPJ avec une tierce partie, et ce, que ce soit avec ou sans l'accord de la personne figurant sur l'image (sextage de type secondaire).

La quatrième variable, *type d'ISPJ échangées*, mesure si les ayant été ISPJ échangées par Internet étaient de nature « sexuellement explicites », c'est-à-dire représentant des parties génitales ou une activité sexuelle (ex. : masturbation), ou au contraire de nature « non sexuellement explicites » (ex. : jeune vêtu en sous-vêtements ou cachant ses parties génitales).

La cinquième variable, *médias sociaux utilisés*, mesure les médias sociaux utilisés par l'adolescente mise en cause afin d'échanger des ISPJ par Internet.

La dernière variable examinée, *échange d'ISPJ en ligne et hors-ligne*, mesure le fait que l'échange d'ISPJ ait été effectué uniquement par le biais d'Internet (en ligne) ou à la fois en ligne et hors-ligne (ex. : lorsqu'une image circule à la fois sur les médias sociaux et en format papier).

### **3.4. Stratégie d'analyse**

Pour chaque cas, un résumé narratif a été élaboré à partir des informations contenues dans les dossiers d'enquête au sujet des caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes mises en cause et en lien avec les circonstances d'événement des cas. Le choix des renseignements retenus pour créer ces résumés a été inspiré par les données collectées dans le cadre de l'étude de Wolak et Finkelhor (2011), notamment le type d'ISPJ échangées, la production d'ISPJ avec l'accord de la victime, le type de cas de sextage en cause (primaire ou secondaire), le traitement du dossier d'enquête, etc. Toutefois, des renseignements additionnels à ceux prévus par les auteurs ont également été inclus dans les résumés narratifs afin de les rendre plus complets, entre autres des informations en lien avec les adolescentes mises en cause (origine ethnique, occupation et historique criminel), les victimes (sexe et lien avec

l'adolescente mise en cause) et le contexte de déroulement des événements (échange d'ISPJ en ligne et hors-ligne, médias sociaux employés, etc.).

Dans le but d'atteindre le premier objectif de la présente étude, c'est-à-dire de décrire les caractéristiques des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans, des analyses de fréquences de variables ont été réalisées. Pour ce faire, à partir des renseignements contenus dans les résumés narratifs de chacun des cas, 15 variables quantitatives ont été créées et consignées au sein d'une nouvelle base de données à l'aide du logiciel statistique SPSS version 24. Afin de préserver la confidentialité des renseignements contenus dans les dossiers d'enquête examinés, aucune information nominative n'a été consignée dans cette base de données.

Dans le but d'atteindre le deuxième objectif de la présente étude, c'est-à-dire d'élaborer une classification sous forme typologique de cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans, une analyse qualitative de type analyse thématique descriptive a été réalisée. Cette méthode d'analyse permet d'identifier, d'analyser et de rapporter les récurrences de thèmes dans les données et vise à rendre compte des expériences et de la réalité vécue par les participants (Braun et Clarke, 2006). Ainsi, le recours à cette méthode s'avère pertinent dans le cadre de cette étude basée sur le discours des adolescentes mises en cause, des victimes et des témoins ayant été impliqués dans un cas d'échange d'ISPJ par Internet. Un travail de va-et-vient a été effectué entre les résumés narratifs de chaque cas et les analyses de fréquences produites pour l'ensemble des variables, en apportant une attention plus particulière à l'historique criminel des adolescentes mises en cause, la raison évoquée par les adolescentes mises en cause et la rediffusion des ISPJ. Dans ce travail de va-et-vient, il s'agissait de lire et relire les résumés narratifs afin de contextualiser les tendances observées dans les fréquences et de dégager des thèmes (catégories et sous-catégories de cas). Ce travail de va-et-vient, qui caractérise l'analyse thématique (Braun et Clarke, 2006), est ce qui a permis ultimement de dégager les tendances et de pouvoir ainsi regrouper en catégories et sous-catégories des cas qui, mis à part leurs ressemblances au niveau des fréquences, étaient principalement similaires quant à leur déroulement (contexte de passage à l'acte).

## **4. RÉSULTATS**

## 4.1 Caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes d'âge mineur impliquées dans l'échange d'ISPJ par Internet

Le tableau 1 présente l'historique criminel des adolescentes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014. D'un côté, près du quart d'entre elles possède un ou plusieurs antécédents criminels (n=3; 20,0%). Il s'agit de crimes contre la personne (n=1), crimes contre les biens (n=1) et de crimes reliés aux drogues (n=1). D'un autre côté, environ le quart des adolescentes ont déclaré avoir pris part à d'autres cas d'échange d'ISPJ par Internet par le passé sans que cela arrive à l'attention des services policiers (n=3; 20,0 %).

**Tableau 1.** Caractéristiques de l'historique criminel des adolescentes d'âge mineur impliquées dans des cas d'échange d'ISPJ par Internet

Caractéristique	Adolescentes mises en cause N=15 (100,0%)
<i>Antécédents criminels</i>	
Oui	3 (20,0)
Non	12 (80,0)
<i>Type d'antécédents criminels</i>	
Crimes contre la personne	1 (33,3)
Crimes contre les biens	1 (33,3)
Crimes reliés aux drogues	1 (33,3)
<i>Antécédents autorapportés d'échange d'ISPJ par Internet</i>	3 (20,0)



## **4.2 Caractéristiques circonstancielles des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur**

### **4.2.1 Victimes des cas d'échange d'ISPJ par Internet**

Le tableau 2 présente les caractéristiques des victimes des cas d'échange d'ISPJ par Internet. En tout, 16 victimes ont été identifiées parmi les 17 cas d'échange d'ISPJ par Internet, ce qui signifie qu'une même personne a été victime dans le cadre de deux cas différents. Une plus grande proportion de filles (n=14; 87,5%) a été victimisée, comparativement aux garçons (n=2; 12,5%). Au moment où le cas est survenu, l'âge des victimes variait entre 13 et 17 ans, la moyenne se situant autour de 14,3 ans (É-T = 1,2). Concernant le lien entre l'adolescente mise en cause et la victime, dans plus de la moitié des cas il s'agissait de la même personne (n=9; 56,2%). Cela réfère aux cas dans lesquels (1) l'adolescente a produit des ISPJ qui ont été ensuite (re)distribuées par des tiers sans son accord ou (2) l'adolescente figurant sur les ISPJ s'auto-exploitait sexuellement en les échangeant contre des biens. Dans le reste des cas, la victime et l'adolescente mise en cause étaient des amies ou des connaissances (n=7; 43,8%).

**Tableau 2.** Caractéristiques des victimes des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur

Caractéristique	Victimes N=16 (100,0%)
<i>Sexe</i>	
Filles	14 (87,5)
Garçons	2 (12,5)
<i>Âge</i>	
13	3 (18,8)
14	4 (25,0)
15	4 (25,0)
17	1 (6,2)
Valeurs manquantes	4 (25,0)
<i>Lien entre la victime et l'adolescente mise en cause</i>	
Même personne	9 (56,2)
Ami/connaissance	7 (43,8)

#### 4.2.2 Traitement des dossiers reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet

Le tableau 3 présente les caractéristiques du traitement des dossiers d'enquête reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet. Concernant le type d'infraction, près de la moitié des cas échantillonnés ont été associés à un dossier de distribution de pornographie juvénile (n=14; 45,2%) et plus du quart des cas ont été reliés à un dossier de possession (n=9; 29,0%). Une minorité de cas a été associée à un dossier de production (n=7; 22,6%) ou d'accès à de la pornographie juvénile (n=1; 3,2%).

**Tableau 3.** Caractéristiques en lien avec le traitement des dossiers reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur

Caractéristique	Dossiers N=15 (100,0%)
<i>Type d'infraction</i> <sup>a</sup>	
Distribution	14 (45,2)
Possession	9 (29,0)
Production	7 (22,6)
Accès	1 (3,2)
Total	31 (100,0)
<i>Statut du dossier</i>	
Aucune mise en accusation	4 (26,7)
Sous enquête	4 (26,7)
Soumis au procureur	4 (26,7)
Mise en accusation	3 (20,0)
Total	15 (100,0)
<i>Statut de l'adolescente mise en cause</i>	
Suspecte	10 (66,7)
Prévenue	3 (20,0)
Déjudiciarisée	2 (13,3)
Total	15 (100,0)

<sup>a</sup> Un même dossier peut comporter plusieurs types d'infractions.

Pour ce qui est du statut du dossier, une proportion égale de dossiers était sous enquête, soumise au procureur de la couronne ou n'avait pas fait l'objet d'accusations au moment de la collecte de données (n=4; 26,7%). Des accusations ont été portées dans le cadre d'une minorité de dossiers (n=3; 20,0%). Aussi, le statut attribué aux adolescentes mises en cause dans ces dossiers a été principalement celui de suspecte (n=10; 66,7%) ou de prévenue (n=3; 20,0%). Peu d'adolescentes ont été déjudiciarisées (n=2; 13,3%).

### 4.2.3 Contexte de déroulement des cas d'échange d'ISPJ par Internet

Le tableau 4 présente les caractéristiques reliées au contexte de déroulement des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur. Dans la majorité des cas, la raison ayant guidé le passage à l'acte était le désir de se venger envers quelqu'un, c'est-à-dire de causer du mal à une autre personne suite à un conflit (n=6; 35,3%). Dans près du quart des cas, les adolescentes mises en causes ont échangé des ISPJ par Internet soit après s'être senties sous pression à le faire face à un pair insistant leur ayant demandé à répétition de telles images (n=4; 23,5%), ou soit afin de se divertir, par exemple, en relevant un défi (n=4; 23,5%). Seulement quelques cas impliquaient des adolescentes qui ont échangé des ISPJ afin d'obtenir un gain monétaire (n=2; 11,8%).

**Tableau 4.** Caractéristiques du contexte de déroulement des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur

Caractéristique	Cas N=17 (100,0%)
<i>Raison évoquée par l'adolescente mise en cause</i>	
Vengeance	6 (35,3)
Pression d'un pair	4 (23,5)
Divertissement	4 (23,5)
Monétaire	2 (11,8)

Total	16 (94,1)
Valeurs manquantes	1 (5,9)
<b><i>ISPJ produites avec l'accord de la victime</i></b>	
Oui	16 (94,1)
Total	17 (100,0)
Valeurs manquantes	1 (5,9)
<b><i>Rediffusion des ISPJ</i></b>	
Oui (sextage secondaire)	14 (82,4)
Non (sextage primaire)	3 (17,6)
Total	17 (100,0)
<b><i>Type d'ISPJ échangées</i></b>	
Sexuellement explicites	17 (100,0)
Non sexuellement explicites	0 (0)
Total	17 (100,0)
<b><i>Médias sociaux utilisés<sup>b</sup></i></b>	
Facebook	13 (68,4)
Snapchat	4 (21,1)
Instagram	1 (5,2)
Skype	1 (5,2)
Total	19 (100,0)
<b><i>Échange d'ISPJ en ligne et hors-ligne</i></b>	
Oui	10 (58,8)
Non ( <i>en ligne</i> uniquement)	7 (41,2)
Total	17 (100,0)

---

<sup>b</sup> Plus d'un média social peut avoir été utilisé dans un même cas.

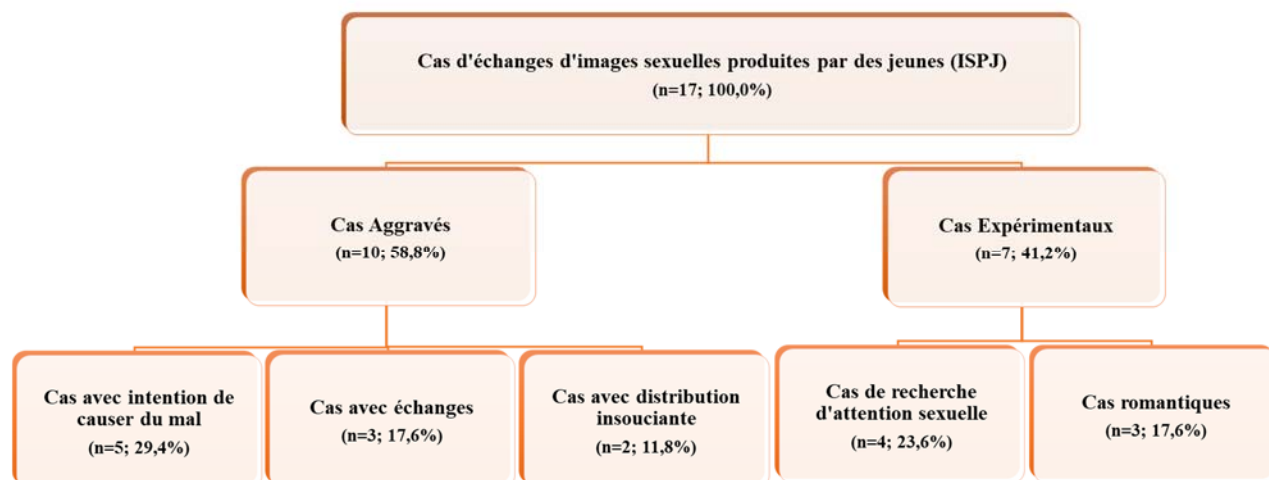
Dans la quasi-totalité des cas recensés, les ISPJ ont été initialement produites avec l'accord des mineurs qui y figuraient (n=16; 94,1%). Pour ce qui est de la rediffusion des ISPJ, plus du trois quarts de l'échantillon était composé de cas de sextage secondaire (n=14; 82,4%) comparativement à moins d'un quart de cas de sextage type primaire (n=3; 17,6%). Pour l'ensemble de l'échantillon, il s'agissait toujours d'un échange d'ISPJ de nature sexuellement explicite, c'est-à-dire représentant des parties génitales ou le déroulement d'une activité sexuelle (n=17; 100,0%). Ces ISPJ ont été échangées par le biais d'un ou plusieurs médias sociaux : Facebook (n=13; 68,4%) et Snapchat (n=4; 21,1%) ont été privilégiés dans la plupart des cas. Le recours à Instagram (n=1; 5,2%) et Skype (n=1; 5,2%) a été moins important. Peu importe le type de médias sociaux utilisés, l'ensemble des cas recensés impliquaient un échange d'ISPJ par Internet. Par contre, il a été observé que dans certains cas cet échange s'est fait uniquement par le biais d'Internet (n=7; 41,2%), alors que dans la majorité des cas l'échange d'ISPJ s'est aussi fait parallèlement en dehors d'Internet (n=10; 58,8%). Ceci est le cas lorsque, par exemple, une adolescente fait circuler une ISPJ sur les médias sociaux en plus de faire circuler parmi les élèves de son école un DVD contenant ces ISPJ ou fait circuler l'image en format papier.

### **4.3 Typologie des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur**

La deuxième partie de ce chapitre présente la typologie des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur (voir figure 2). Il s'agit de cas dans lesquels il y a eu un échange d'images produites par des personnes âgées de moins de 18 ans, représentant des personnes d'âge mineur et qui sont, ou pourraient être, considérées comme de la pornographie juvénile face à la loi. Cette typologie est composée de deux grandes catégories. La première regroupe les cas *Aggravés*, c'est-à-dire qui comportent des éléments aggravants additionnels à l'échange d'ISPJ par Internet tels que l'intention de causer du mal à autrui par le biais de l'échange d'ISPJ, la distribution insouciant de l'ISPJ ou l'obtention d'un gain monétaire ou sous forme de drogue en échange d'ISPJ. La deuxième regroupe les cas *Expérimentaux*, c'est-à-dire ceux qui semblent se développer à partir d'impulsions adolescentes typiques visant à séduire, expérimenter avec la sexualité, trouver des partenaires romantiques ou obtenir de l'attention de la part des pairs.

Ces deux grandes catégories se sous-divisent à leur tour en différentes sous-catégories. Premièrement, la catégorie des cas *Aggravés* se divise en trois sous-catégories : *Intention de causer du mal*, *Échanges* et *Distribution insouciant*. Deuxièmement, la catégorie des cas *Expérimentaux* se divise en deux sous-catégories : *Recherche d'attention sexuelle* et *Romantiques*. Les prochaines sections de ce chapitre permettront de définir ces différentes sous-catégories et de les illustrer à l'aide d'études de cas tirés de l'échantillon. Pour des raisons de confidentialité, les renseignements suivants ont été modifiés : l'année à laquelle a eu lieu le cas, le nom des individus impliqués (noms fictifs), leur âge et la séquence des événements survenus. Pour les mêmes raisons, les médias sociaux employés n'ont pas été spécifiés dans les études de cas.

**Figure 2:** Typologie des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur



### 4.3.1 Catégorie des cas Aggravés

#### 4.3.1.1 Sous-catégorie de cas avec intention de causer du mal

La sous-catégorie *Intention de causer du mal* contient des cas dans lesquels l'échange d'ISPJ a eu pour but de causer sciemment préjudice à autrui, notamment suite à un conflit interpersonnel (ex: dispute entre amis ou partenaires amoureux). L'exemple de Camille, une étudiante âgée de 15 ans sans aucun historique criminel connu, représente un cas type.

*En 2014, Camille s'est créé un faux compte sur un média social afin d'entrer en contact de façon anonyme avec Charles, le copain d'une fille avec laquelle elle entretenait un conflit depuis quelque temps. Camille a envoyé à Charles des photos où il y exposait ses parties génitales, en mentionnant que sa copine lui avait envoyé ces images. Parallèlement, Camille a aussi fait circuler les images de Charles en format papier parmi plusieurs élèves de son école. Le dossier a été soumis au procureur.*



Le prochain exemple représente un autre cas dans lequel l'adolescente ayant distribué les ISPJ avait l'intention de causer préjudice à une personne. Il s'agit du cas de Laurie, une étudiante âgée de 15 ans et possédant des antécédents de crimes contre les biens.

*En 2013, Éric, 15 ans, a publié une description de son apparence physique dans un groupe de discussion sur un média social. Suite à cela, Laurie, une autre membre de ce groupe, a ajouté Éric dans ses contacts. Au fil de leurs conversations privées par clavardage, Laurie reçoit une photo des parties génitales d'Éric. Quelques jours plus tard, ce dernier s'aperçoit que Laurie a publié cette image dans le groupe de discussion, qu'elle y a rattaché un lien permettant d'identifier le nom et le profil d'Éric et qu'elle l'a également bloqué de sa liste d'amis. En dépit que l'image ait été éventuellement retirée par l'administrateur du groupe suite à certaines plaintes de la part des membres, l'image a aussi circulé parmi les étudiants fréquentant la même école que la victime. Lors de l'interrogatoire, Éric confesse aux policiers avoir pensé que Laurie était intéressée par lui et ne pas comprendre sa raison d'agir. La victime a fini par retirer sa plainte, car les étudiants de son école avaient cessé de se moquer de lui.*

Dans le cas précédent, l'intention de causer du mal découle du fait que Laurie a publié dans un groupe de discussion une image qu'Éric lui avait initialement partagée en privé seulement. De plus, elle a intentionnellement identifié le nom et le profil d'Éric sur lesdites images afin que les membres du groupe de discussion sachent de qui il s'agissait. Les deux derniers cas illustrent que les conséquences de l'échange d'ISPJ par Internet ne se restreignent pas qu'à la sphère virtuelle. Au contraire, ce type d'activité a des répercussions sur la vie hors ligne de la victime, notamment à l'école.

#### **4.3.1.2 Sous-catégorie des cas avec échanges**

La sous-catégorie *Échanges* rassemble des cas qui s'insèrent dans un contexte d'auto-exploitation sexuelle dans lequel des ISPJ ont été produites et distribuées en échange d'argent ou de drogue. Voici un cas type :

*En 2013, Tania, une étudiante âgée de 15 ans sans historique criminel, a distribué par le biais d'un média social des images intimes d'elle-même à plusieurs élèves de son école et à d'autres élèves appartenant à au moins trois écoles différentes. Ce faisant,*

*l'adolescente cherchait à se bâtir une clientèle qui serait intéressée à payer afin de recevoir des photos supplémentaires. Dans ce dossier, un garçon âgé de 15 ans ayant reçu près de 60 images intimes de la part de Tania a confessé aux policiers qu'il recevait ce contenu à condition de lui payer une somme d'argent. Au moment de la collecte de données, le dossier avait été soumis au procureur de la couronne pour examen.*

Voici un deuxième exemple :

*En 2012, Isabelle, une étudiante âgée de 13 ans, a envoyé une photo de ses parties génitales à un ami afin que ce dernier l'aide à se procurer de la drogue. Le dossier a été solutionné sans mise en accusation.*

Ces deux cas types illustrent une marchandisation de l'échange d'ISPJ par Internet, les ISPJ deviennent ainsi une monnaie d'échange qui permet aux jeunes d'obtenir un gain en retour.

#### **4.3.1.3 Sous-catégorie de cas avec distribution insouciant**

La sous-catégorie *Distribution insouciant* regroupe des cas dans lesquels des ISPJ ont été distribuées de façon insouciant, c'est-à-dire afin de se divertir ou de relever un défi. L'histoire de Vivianne, une étudiante âgée de 13 ans sans passé criminel, s'avère pertinente pour illustrer les résultats.

*En 2014, Vivianne a eu recours un média social pour distribuer aux élèves de son école des photos sur lesquelles figurait nue une autre étudiante. Selon la déclaration que Vivianne a fait aux policiers, elle a diffusé ces images simplement parce qu'un garçon lui avait lancé le défi de le faire et non pas en raison d'un conflit interpersonnel entre elle et la victime. Des accusations ont été portées contre Vivianne dans ce dossier.*

Un deuxième exemple est celui d'Hélène, une étudiante âgée de 13 ans mise en accusation pour son implication dans le cas suivant:

*En 2013, Hélène a diffusé sur un média social une vidéo dans laquelle sa meilleure amie âgée de 14 ans se masturbait et montrait ses seins. Lors de l'interrogatoire, Hélène a rapporté avoir agi ainsi « juste pour le fun ». Pour sa part, la victime n'a pas rapporté avoir eu des conflits avec Hélène dans le passé.*

Les exemples précédents illustrent comment un manque de jugement peut donner lieu à la distribution d'ISPJ, et ce, sans qu'il y ait eu pour autant un conflit interpersonnel entre la victime et l'adolescente mise en cause.

## **4.3.2 Catégorie des cas Expérimentaux**

### **4.3.2.1 Sous-catégorie des cas avec recherche d'attention sexuelle**

La sous-catégorie *Recherche d'attention sexuelle* est composée de cas dans lesquels des ISPJ ont été produites et échangées entre des mineurs qui, sans former un couple établi, entretenaient un intérêt romantique ou sexuel. Afin d'illustrer cette sous-catégorie, voici le cas de Victoria et de Karine, toutes deux des étudiantes âgées de 13 ans et sans historique criminel.

*En 2013, au cours d'une discussion privée par clavardage avec deux garçons, Victoria a reçu une image des parties génitales de l'un d'eux. Elle leur a envoyé une image similaire par la suite. Au cours de leurs échanges, les garçons ont demandé à plusieurs reprises des images intimes supplémentaires à Victoria. Dans sa déclaration aux policiers, celle-ci a affirmé qu'elle était « fatiguée de leur insistance », mais qu'elle a finalement cédé. Elle a donc envoyé des images supplémentaires uniquement à un des deux garçons, celui envers lequel elle avait déjà une grande attirance, car elle « ne voulait pas paraître nulle ou quoi que ce soit ». Le dossier a éventuellement été soumis au procureur de la couronne.*

*En 2013, Karine, 13 ans, a fréquenté durant quelques jours un garçon. Il lui a demandé à plusieurs reprises de lui envoyer des photos de ses seins par le biais d'un média social. Lors de l'entrevue avec les policiers, Karine a affirmé que même si elle avait initialement décliné plusieurs des demandes du garçon et qu'ils ne formaient pas « un couple officiel », elle a finalement succombé à son insistance. Le dossier a éventuellement été soumis au procureur de la couronne.*

Dans les deux cas types présentés, l'échange d'ISPJ par Internet semble être guidé tant par l'intérêt romantique ou sexuel porté envers un garçon, que par la pression ressentie par

l'adolescente. Ces cas semblent s'inscrire dans un contexte de problématique en lien avec l'établissement de relations amoureuses saines et avec la communication.

#### 4.3.2.2 Sous-catégorie des cas Romantiques

La sous-catégorie *Romantiques* regroupe des cas dans lesquels des ISPJ ont été échangées au sein d'un couple établi, c'est-à-dire ayant déjà des rapports romantiques ou sexuels. Elle représente la seule sous-catégorie regroupant des cas d'échange d'ISPJ par Internet autorapportés par les adolescentes (voir tableau 1). Concrètement, il s'agit de cas n'ayant pas été initialement signalés aux services policiers, mais dont les faits survenus ultérieurement (ex. : redistribution des ISPJ) ont fait en sorte qu'ils ont finalement été pris en charge par la police. Dans la présente typologie, il s'agit donc d'un cas initialement Romantique qui a par la suite fait l'objet d'un deuxième cas, soit *Intention de causer du mal* ou *Échanges*. Les histoires de Sabrina et d'Isabelle représentent deux cas types.

*En 2014, Sabrina et son amoureux s'échangeaient par le biais d'un média social des photos explicites (cas appartenant à la sous-catégorie Romantique). Quelques mois plus tard, ces photos ont été redistribuées par Camille (voir ci-haut cas dans la sous-catégorie Intention de causer du mal)*

*En 2012, Isabelle et son amoureux s'échangeaient par le biais d'un média social des photos explicites (cas appartenant à la sous-catégorie Romantique), mais éventuellement Isabelle a décidé d'utiliser ces photos afin d'obtenir de la drogue (voir ci-haut cas dans la sous-catégorie Échanges).*

À la lumière des résultats présentés dans ce chapitre, il en ressort que la typologie d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans est composée de cinq sous-catégories. Dans la catégorie des cas *Aggravés*, trois sous-catégories ont été identifiées selon si l'échange d'ISPJ par Internet visait à causer du mal à un ami ou ancien partenaire amoureux suite à un conflit interpersonnel, à obtenir de l'argent ou de la drogue en échange ou encore à se divertir. Dans la catégorie des cas *Expérimentaux*, deux sous-catégories ont été identifiées selon si l'échange d'ISPJ par Internet s'est déroulé dans un contexte de recherche d'attention sexuelle ou dans un contexte de couple établi ayant déjà des rapports romantiques ou sexuels.

## **5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS**

Le présent mémoire avait pour objectif d'examiner si notre échantillon de cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans et survenus au Québec rejoignait ou non la typologie élaborée par Wolak et Finkelhor (2011). Pour ce faire, dans un premier temps, à l'aide d'analyses de fréquences, ce mémoire a présenté une description des caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes âgées de moins de 18 ans mises en cause dans un cas d'échange d'ISPJ par Internet ainsi que des caractéristiques circonstancielles de ces cas. Dans un deuxième temps, une classification sous forme typologique des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans a été élaborée à partir d'un travail de va-et-vient entre les résumés narratifs de chaque cas et les analyses de fréquences.

À la lumière de ces résultats, ce chapitre présentera, à travers un cadre sexo-spécifique, une comparaison des similarités et différences entre la présente typologie et la typologie de cas d'échange d'ISPJ de Wolak et Finkelhor (2011). Les implications pratiques découlant de cette étude seront présentées à la fin.

## **5.1 Caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes d'âge mineur impliquées dans l'échange d'ISPJ par Internet**

Les résultats suggèrent que les adolescentes prenant part à l'échange d'ISPJ par Internet n'ont pas un important historique criminel. Près du quart d'entre elles possèdent des antécédents criminels, en lien avec des crimes contre la personne, contre les biens ou reliés aux drogues. Ceci suggère que certaines adolescentes prennent part à l'échange d'ISPJ par Internet dans un contexte délictuel plus large qui ne se limite pas qu'à ce type d'activité. Cela va dans le même sens que les observations de Jonsson et ses collaborateurs (2014) qui avaient recensé, parmi un échantillon d'adolescentes ayant été impliquées dans la publication d'images sexuelles sur Internet, des antécédents de crimes contre la personne.

Aussi, près du quart des adolescentes ont rapporté avoir été impliquées dans un autre cas d'échange d'ISPJ par Internet dans le passé, et ce, sans que cela arrive à l'attention des policiers.

Bien qu'il s'agisse d'une proportion relativement faible, cette observation appuie l'idée selon laquelle seulement une partie des délits sexuels commis par les filles sont signalés aux services de police (Wijkman, Bijleveld et Hendriks, 2011). En d'autres termes, cette étude met en évidence la pertinence de prendre en compte les antécédents autorapportés afin d'obtenir un portrait plus complet de l'historique criminel des adolescentes.

## **5.2 Caractéristiques circonstancielles des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur**

### **5.2.1 Victimes des cas d'échange d'ISPJ par Internet**

Les résultats montrent que dans les cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur, les victimes sont principalement de sexe féminin (87,5%) et sont âgées en moyenne de 14,3 ans. Ces observations ne peuvent être comparées à l'étude de Wolak et Finkelhor (2011) puisqu'elle n'a pas analysé ce type de caractéristique. Toutefois, ces résultats coïncident avec ceux de Longpré et ses collaborateurs (2013) qui avaient identifié que l'âge moyen des victimes était de 15 ans et que 96% de victimes étaient de sexe féminin.

La présente étude montre que la majorité des adolescentes mises en cause étaient aussi celles qui figuraient sur les ISPJ. Elles ont soit été victimes d'une redistribution des images ou alors l'échange d'ISPJ s'inscrivait dans un contexte d'auto-exploitation sexuelle. Bien que ce phénomène avait déjà été identifié chez les jeunes s'adonnant au sextage (Bond, 2016; Calvert, 2009; Robitaille-Froidure, 2014), il diffère des conclusions de Longpré et ses collègues (2013) qui avaient trouvé que le lien unissant l'auteure et la victime était principalement de type amical.

### **5.2.2 Traitement des dossiers reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet**

L'ensemble des dossiers reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet ont été traités comme des cas de pornographie juvénile. Cela peut être expliqué par le fait que cette étude porte sur des cas ayant été pris en charge par la police entre les années 2006 et 2014 et qu'à ce moment il n'y avait pas de loi en vigueur qui régit les cas de distribution non consensuelle d'images intimes. Par conséquent, ces cas étaient plus susceptibles d'être traités comme une infraction reliée à la

pornographie juvénile en raison que les images représentaient des personnes d'âge mineur placées dans un contexte sexuellement explicite (Ministère de la Justice, 2017a; Ville de Gatineau, 2018). L'infraction de distribution de pornographie juvénile est celle ayant été identifiée de façon majoritaire au sein des dossiers reliés aux cas d'échange d'ISPJ par Internet recensés. Ceci coïncide avec l'étude de Villacampa (2017) suggérant que les adolescentes âgées de 15 ans (comme c'est le cas des adolescentes mises en cause dans la présente étude) seraient plus actives dans la distribution d'images intimes que dans la production. Cette observation se rapproche des études précédentes ayant montré que les filles seraient plus actives dans l'envoi d'images que les garçons (Cox Communications, 2009; Martinez-Prather et Vandiver, 2014).

Les résultats de cette étude ne montrent pas de tendance particulière par rapport au statut des dossiers d'enquête, sauf peut-être que ceux ayant été solutionnés par mise en accusation sont peu nombreux (20%). Ce constat diverge de l'étude de Wolak et Finkelhor (2011) qui avait identifié au sein de leur échantillon 39% de cas dans lesquels il y avait eu des arrestations et dans lesquels les adolescents mis en cause avaient fait l'objet d'accusations criminelles au niveau fédéral, de l'état ou dans un tribunal pour mineurs. Une explication possible serait que le traitement judiciaire des filles tend à différer de celui des garçons en ce qu'il est moins probable que ces dernières fassent l'objet d'accusations (Allen et Superle, 2016). Une autre possibilité est que cette différence soit reliée à une prise en considération par le système judiciaire canadien des préjudices découlant d'une criminalisation excessive des adolescents s'adonnant au sextage en vertu de la loi sur la pornographie juvénile (Nadeau, 2017).

En ce qui concerne le statut des adolescentes mises en cause, sachant d'une part que le statut attribué à ces adolescentes varie en fonction du statut du dossier d'enquête et, d'autre part, que la plupart des dossiers n'ont pas fait l'objet d'accusations, il n'est pas surprenant de constater qu'une majorité d'adolescentes étaient considérées en tant que suspectes, et non prévenues, au moment de la collecte des données.

### **5.2.3 Contexte de déroulement des cas d'échange d'ISPJ par Internet**

La première raison ayant guidé l'implication des adolescentes dans les cas d'échange d'ISPJ par Internet de cette étude est le désir de se venger, c'est-à-dire de causer du mal à une autre personne suite à un conflit interpersonnel. Longpré et ses collaborateurs (2013) avaient



déjà suggéré que le motif derrière le passage à l'acte dans les cas d'échange de matériel pornographique entre adolescents puisse varier selon le genre. Ils avaient conclu que le désir de se venger était une motivation beaucoup plus présente chez les filles. Aussi, les résultats de la présente étude se rapprochent des observations de Wolak et Finkelhor (2011) montrant que 38% des cas se déroulaient dans le cadre d'un conflit interpersonnel, mais s'éloignent des constats de Mitchell et ses collaborateurs (2012) suggérant que moins de 1% de l'échantillon (composé majoritairement d'adolescentes) s'adonnait au sextage suite à un conflit interpersonnel ou à un désir de se venger. La deuxième raison évoquée par les adolescentes de cette étude pour justifier leur implication dans les cas d'échange d'ISPJ par Internet est, à proportions égales, la pression exercée par les pairs et l'envie de se divertir (23,5% dans les deux cas). La recension menée par Klettke et ses collaborateurs (2014) a permis de montrer que bien que les motivations pour s'adonner au sextage puissent largement varier, la pression par les pairs semble être une motivation récurrente chez les filles. Aussi, l'étude menée par *The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy* (2008) a permis d'identifier 12% d'adolescentes qui affirmaient s'être impliquées dans le sextage pour cette raison également. Pour ce qui est du passage à l'acte motivé par l'envie de se divertir, ce motif a été identifié dans près de 45% de cas d'un échantillon composé de 655 adolescents de sexe mixte et âgés entre 13 et 18 ans (Cox, 2009). Aussi, Longpré et al. (2013) ont identifié que dans 50% des cas d'échange de pornographie juvénile, les filles avaient agi par plaisir personnel. Bref, en accord avec les constats d'études antérieures, il en ressort que les filles d'âge mineur échangent des ISPJ pour une variété de motifs, et non uniquement par impulsivité ou pour l'excitation sexuelle que cela puisse leur procurer (Anastassiou, 2017; Wolak et Finkelhor, 2011).

La majorité des cas recensés (82,4%) étaient de type sextage secondaire. Il s'agit de cas dans lesquels un mineur ayant initialement consenti à produire des images intimes a éventuellement été victime d'un partage non consensuel de ce contenu avec des tiers. Ce phénomène avait déjà été identifié dans la littérature (voir entre autres Bond, 2016; Calvert, 2009). Dans certaines études basées sur des échantillons mixtes, les activités de sextage secondaire représentent environ le quart des cas recensés (*The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy*, 2008; Villacampa, 2017; Wolak et al., 2012), soit une proportion nettement inférieure à celle identifiée dans le cadre de la présente étude. Une

explication possible est que cette caractéristique représente une des nombreuses composantes qui différencient le sextage chez les filles du sextage chez les garçons. Il est aussi possible que la redistribution puisse représenter une tactique d'intimidation ou de contrôle utilisée davantage par les adolescentes envers leurs victimes (Calvert, 2009; Cooper et al., 2016).

La totalité des cas échantillonnés impliquait l'échange d'ISPJ de nature sexuellement explicite, c'est-à-dire représentant des parties génitales ou une activité sexuelle telle que la masturbation. Cette proportion est beaucoup plus importante que celle constatée au sein d'échantillon de sexes mixtes dans les études précédentes (Wolak et al., 2011, 2012; Villacampa, 2017; Mitchell et al., 2012; Peskin et al., 2013; Strassberg et al., 2013). Cela pourrait être attribuable au sentiment d'anonymat que procurent Internet et les médias sociaux (notamment Snapchat qui permet la production d'images temporaires) et qui pourrait encourager les adolescentes à expérimenter et exprimer leur sexualité plus librement.

Aussi, dans la quasi-totalité des cas à l'étude les ISPJ ont été produites avec l'accord des mineurs qui y figuraient. Il importe de souligner qu'il s'agit d'un accord et non d'un consentement puisque, tel qu'il a été expliqué au début de ce mémoire, la loi prévoit que les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas consentir à participer à des activités reliées à la pornographie, incluant l'échange d'images intimes.

Le média social Facebook a été privilégié par les adolescentes pour procéder à l'échange d'ISPJ par Internet. Bien qu'à ce jour peu d'études se soient intéressées à identifier les différents médias sociaux utilisés par les jeunes pour s'adonner au sextage, le recours à Facebook a néanmoins été documenté dans les études (Harris et al., 2013; Leary, 2009; O'Connor et al., 2017; The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy, 2008), dont certaines basées sur des échantillons composés de près de 50% d'adolescentes (Ringrose et al., 2012, 2013; Villacampa, 2017). Snapchat, quant à lui, arrive en deuxième position parmi les médias sociaux les plus utilisés dans les cas recensés dans cette étude. Ce constat diverge de l'idée selon laquelle Snapchat serait l'application de sextage par excellence chez les adolescents (Harris et al., 2013).

Bien que l'ensemble des cas échantillonnés mettent en cause des adolescentes ayant eu recours à Internet afin d'échanger des ISPJ, dans plus de la moitié des cas il y a eu également

échange d'ISPJ hors ligne. Ceci représente un constat important émanant de ce mémoire. Les études passées sont arrivées à des conclusions plus ou moins similaires. Par exemple, Wolak et Finkelhor (2011) ont observé que dans près de 50% des cas il y avait eu publication d'ISPJ à la fois par le biais d'Internet et aussi par d'autres moyens tels qu'un message texte, un courriel ou encore un message instantané. Il ne s'agit donc pas tout à fait d'une diffusion strictement hors ligne puisque l'envoi d'un courriel et d'un message instantané requiert l'utilisation d'Internet. Un autre exemple est celui de l'étude menée par Longpré et ses collaborateurs (2013) qui a identifié un seul cas dans lequel il y avait eu distribution de matériel pornographique entre adolescents en format papier, mais sans nécessairement qu'il y ait eu aussi distribution en ligne en parallèle. Quoi qu'il en soit, que les ISPJ aient été diffusées uniquement par le biais d'Internet ou à la fois en ligne et hors ligne, les études de cas présentées dans ce mémoire suggèrent tout de même que les répercussions négatives de ce type d'activité puissent affecter la vie des adolescentes, particulièrement dans ses relations interpersonnelles à l'école (voir notamment l'étude de cas de Laurie et Camille). Ce constat vient appuyer les études antérieures ayant avancé que les activités reliées au sextage puissent engendrer des conséquences affectant plusieurs aspects de la vie hors ligne des adolescents (Calvert, 2009; Dake et al., 2012; Ferguson, 2011; Harris et al., 2013; Kopecký, 2012; Martinez-Prather et Vandiver, 2014; Villacampa, 2017; Wolak et al., 2012).

### **5.3 Typologie des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur**

#### **5.3.1 Catégorie des cas Aggravés**

Tout comme dans l'étude de Wolak et Finkelhor (2011), la catégorie des cas *Aggravés* de la présente typologie regroupe la majorité des cas. Aussi, dans les deux typologies, elle présente des éléments aggravants allant au-delà de l'échange d'ISPJ. Toutefois, la nature de ces éléments diffère dans les deux études. Le prochain paragraphe présentera ces divergences.

Quatre différences ont été identifiées au sein des sous-catégories appartenant aux cas *Aggravés*. Premièrement, la présente typologie ne comporte pas de cas dans lesquels il y a eu

l'implication de personnes adultes (âgées de 18 ans et plus) en tant que bénéficiaire ou demandeur des ISPJ. Il s'agissait uniquement de cas impliquant des mineurs. Deuxièmement, la présente typologie comporte une sous-catégorie additionnelle à celle de Wolak et Finkelhor (2011) : la sous-catégorie *Échanges*. Cette dernière comporte des cas se déroulant dans un contexte d'auto-exploitation sexuelle dans lequel les ISPJ ont été produites et distribuées en échange d'argent ou de drogue. Bien que cette sous-catégorie n'ait pas été identifiée dans l'étude de Wolak et Finkelhor (2011), d'autres travaux avaient déjà traité de ce phénomène chez les adolescents (Bond, 2016; Calvert, 2009; Robitaille-Froidure, 2014). Par exemple, Mitchell et ses collègues (2012) avaient montré qu'au sein d'un échantillon composé à 50% d'adolescentes, 13% des cas de sextage impliquaient l'échange d'ISPJ en échange d'argent, de cadeaux ou de promesses. Troisièmement, dans la typologie élaborée par Wolak et Finkelhor (2011), la sous-catégorie *Intention de causer du mal* regroupe les cas dans lesquels l'échange d'ISPJ vise à causer préjudice à une personne suite à (1) un conflit interpersonnel, (2) une conduite abusive ou criminelle ou (3) l'abus ou l'exploitation sexuelle d'autrui par un contrevenant juvénile. Dans la présente étude, les cas appartenant à cette sous-catégorie se concentrent plutôt autour de la présence d'un conflit interpersonnel, soit entre amis ou au sein d'un couple. Finalement, la définition de la sous-catégorie *Utilisation insouciante* dans la typologie de Wolak et Finkelhor (2011) regroupe les cas dans lesquels il y a eu production ou envoi non consensuel et volontaire d'ISPJ par le jeune représenté dans ces images. Cette définition semble très large puisque plusieurs des cas recensés dans la présente étude respectent ce critère sans pour autant être classés dans cette sous-catégorie. Ainsi, celle-ci a été renommée *Distribution insouciante*, car les cas qui s'y retrouvent impliquent uniquement une distribution d'ISPJ (et aucune production). La définition a aussi été modifiée afin de mettre davantage l'accent sur le motif de distribution basé sur le divertissement.

Concernant la distribution des cas au sein de ces trois sous-catégories, il en ressort que la majorité se retrouve dans *Intention de causer du mal*. Ceci suggère donc que les adolescentes d'âge mineur sont plus enclines à s'impliquer dans l'échange d'ISPJ par Internet dans le cadre d'un conflit interpersonnel, plutôt que pour se divertir ou pour obtenir en échange un gain monétaire ou sous forme de drogue. En revanche, dans la typologie des auteurs c'est plutôt *Utilisation insouciante* qui regroupe un nombre plus important de cas (voir figure 1).

### 5.3.2 Catégorie des cas Expérimentaux

Tout comme dans l'étude de Wolak et Finkelhor (2011), la catégorie des cas *Expérimentaux* de la présente typologie regroupe une minorité de cas. Toutefois, la définition de cette catégorie diffère dans les deux typologies. Pour Wolak et Finkelhor (2011), il s'agit d'une catégorie caractérisée par l'absence d'éléments aggravants, alors que dans la présente étude la catégorie des cas *Expérimentaux* regroupe des cas qui se seraient développés à partir d'impulsions adolescentes typiques visant à séduire, expérimenter avec la sexualité, trouver des partenaires romantiques ou obtenir de l'attention de la part des pairs. Cette tendance à vouloir explorer sa sexualité à l'adolescence avait déjà été observée dans plusieurs études antérieures portant sur le sextage chez les jeunes (Cooper et al., 2016; Harris et al., 2013; Walker et al., 2011; Wolak et al., 2012). L'apport d'une définition plus concise que celle proposée par Wolak et Finkelhor (2011) permet de mieux saisir la nature de ces cas.

Les deux sous-catégories reliées à la catégorie des cas *Expérimentaux* tendent à converger plutôt qu'à diverger au sein des deux études. Premièrement, dans les deux typologies la sous-catégorie des cas *Recherche d'attention sexuelle* regroupe les cas dans lesquels des ISPJ ont été produites et échangées entre des mineurs qui ne formaient pas un couple établi, mais qui entretenaient un intérêt romantique ou sexuel. Deuxièmement, dans les deux typologies la sous-catégorie *Romantiques* regroupe les cas dans lesquels les mineurs ayant échangé des ISPJ formaient un couple établi entretenant des rapports romantiques/sexuels. La seule différence est que, dans la présente étude, la sous-catégorie des cas *Romantiques* contient des cas d'échange d'ISPJ par Internet autorapportés par les adolescentes mises en cause. Dans l'étude de Wolak et Finkelhor (2011), l'ensemble des cas avaient été pris en charge par les services de police. Enfin, aucune sous-catégorie *Autres* n'a été identifiée dans la présente étude, contrairement à la typologie de Wolak et Finkelhor (2011).

Pour ce qui est de la distribution des cas au sein de ces deux sous-catégories, il a été constaté qu'une proportion légèrement plus élevée de cas se retrouvent dans *Recherche d'attention sexuelle*. Ceci suggère donc que les adolescentes d'âge mineur sont un peu plus enclines à prendre part à l'échange d'ISPJ par Internet lorsqu'elles entretiennent un intérêt romantique ou sexuel envers quelqu'un avec qui elles ne forment pas déjà un couple, que

lorsqu'elles sont en couple. Wolak et Finkelhor (2011) sont arrivés au même constat au sein de leur échantillon (voir figure 1).

## 5.4 Implications pratiques

Les résultats émanant de cette étude permettent d'organiser les connaissances à l'égard des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur. Ces résultats représentent un premier pas vers l'élaboration de stratégies dans le cadre d'un éventuel programme de prévention. Ces stratégies de prévention visent les différents acteurs impliqués de près ou de loin dans la lutte et la prévention au sextage, telles que les agences d'application de la loi, les écoles et l'entourage des jeunes (Harris et al., 2013).

La figure 3 présente les cinq principales caractéristiques circonstancielle des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur. Il s'agit d'une synthèse des résultats de ce mémoire. Ces différentes caractéristiques représentent un point de départ afin d'élaborer des stratégies de prévention pour ce type d'activité. Il en ressort que chez les adolescentes, la participation dans l'échange d'ISPJ par Internet semble liée à leur vie à l'école. Par exemple, les résumés narratifs ont montré que dans plusieurs cas les victimes et les adolescentes mises en cause fréquentent la même école. La victime est souvent un autre élève, un ami ou un partenaire amoureux. Dans certains cas, la victime peut aussi être l'adolescente ayant initialement produit les images, notamment lorsqu'il y a redistribution de ce contenu par des tiers (« qui »). Les résultats suggèrent aussi que l'échange d'ISPJ par Internet survient principalement lorsque se présente une opportunité de régler un conflit interpersonnel, d'obtenir en échange un gain monétaire ou sous forme de drogue, d'obtenir de l'attention de nature sexuelle ou de se « divertir » (« quand »). En prenant part à l'échange d'ISPJ par Internet, les adolescentes semblent donc vouloir atteindre un objectif précis : se venger, obtenir un gain, se faire reconnaître par ses pairs ou simplement se divertir (« pourquoi »). Dans un autre ordre d'idées, il importe de souligner que bien que ce type d'activité puisse se dérouler par le biais d'Internet elle peut aussi parallèlement se dérouler hors ligne (« où », « comment »), engendrant ainsi des conséquences à différents niveaux dans la vie des victimes.

**Figure 3:** Les 5 principales caractéristiques circonstancielles des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur

Qui	Quand	Pourquoi	Où	Comment
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ami/connaissance</li> <li>• Partenaire amoureux</li> <li>• Soi-même</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à un conflit interpersonnel</li> <li>• Opportunité de gain</li> <li>• Opportunité de divertissement</li> <li>• Recherche d'attention sexuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vengeance</li> <li>• Obtenir un gain monétaire ou drogue</li> <li>• Obtenir la reconnaissance des pairs</li> <li>• Se divertir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Internet</li> <li>• Milieu scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En ligne</li> <li>• Hors ligne (ex.: image en format papier)</li> </ul>

Selon Harris et ses collègues (2013), l'environnement dans lequel évoluent les jeunes représente un point d'intervention critique. Plus spécifiquement, les auteurs avancent que le milieu scolaire serait à privilégier dans la mise en place de stratégies de lutte et de prévention contre le sextage chez les adolescents. Ceci est d'autant plus vrai que cette période de leur vie coïncide également avec leur développement psychosexuel (Harris et al., 2013). En d'autres termes, la collaboration entre les milieux scolaires et les agences d'application de la loi semble être une des avenues à exploiter davantage pour faire face au phénomène du sextage chez les jeunes. Au cours des dernières années, certains services de police au Québec se sont dotés d'outils de prévention en partenariat avec des établissements scolaires (voir entre autres Mah, 2014; Ville de Gatineau, 2018; Ville de Saint-Jérôme, 2013). Il est important que ces programmes informent les jeunes sur l'éventail de conséquences pouvant découler d'une implication dans des activités de sextage, notamment sur le plan légal. Parallèlement, il pourrait aussi s'avérer bénéfique d'impliquer des intervenants scolaires, tels que des travailleurs sociaux, dans ces programmes afin d'y aborder d'autres types notions s'appliquant spécifiquement aux adolescentes et pouvant influencer leur participation dans le sextage. Par exemple, ces programmes devraient sensibiliser les jeunes aux enjeux particuliers influençant l'expérience des adolescentes dans le sextage, notamment les doubles standards sexuels. Aussi, les programmes de prévention sur le sextage devraient outiller les jeunes dans leur développement psychosexuel afin de les aider à acquérir des compétences en matière d'habiletés de



communication et d'établissement de relations amoureuses saines. Ceci serait particulièrement utile dans les situations où le sextage a pour but la recherche d'attention, la résolution de conflits interpersonnels entre amis ou au sein d'un couple. Il devrait aussi être envisagé de développer chez les jeunes des compétences en matière d'utilisation saine des technologies de l'information, particulièrement des médias sociaux.

## 5.5 Limites

La présente étude comporte trois principales limites. Premièrement, contrairement à la typologie de Wolak et Finkelhor (2011) qui repose sur un échantillon de 550 cas, ce mémoire de nature exploratoire est basé sur un échantillon de 17 cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur. La taille de cet échantillon a été assujettie à la disponibilité des dossiers physiques à la Sûreté du Québec. Ainsi, cette étude plutôt un point de départ pour les prochaines études qui pourront mettre à l'épreuve cette typologie à l'aide d'un plus grand échantillon.

Deuxièmement, tout comme Wolak et Finkelhor (2011), cette étude se base sur des données officielles. Sachant que la délinquance sexuelle chez les personnes de sexe féminin – tout comme celle chez les personnes de sexe masculin - serait généralement sous-estimée par les statistiques officielles (Cortoni, Babchishin et Rat, 2017), il est possible que les cas examinés dans cette étude ne représentent qu'une faible portion de l'ensemble des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur. Pour tenter de remédier à cette limite, la sous-catégorie *Romantiques* de la présente typologie tient compte de quelques cas d'échange d'ISPJ par Internet autorapportées par les adolescentes. Il n'en demeure pas moins que la typologie est composée majoritairement de données officielles et qu'il est probable qu'elle ne soit pas entièrement représentative de l'ensemble des cas d'ISPJ par Internet se déroulant chez les des adolescentes d'âge mineur.

Troisièmement, aucune contre-validation de la typologie d'échange d'ISPJ par Internet chez les adolescentes d'âge mineur n'a pu être réalisée. Cela aurait permis de valider les résultats obtenus.

## **CONCLUSION**

Le sextage chez les adolescents serait un phénomène ayant une présence globalisée (Agustina et Gómez-Durán, 2012). L'état des connaissances actuelles sur le sextage chez les adolescents comporte trois principales limites. D'abord, les études n'arrivent pas à un consensus quant à la définition du terme « sextage ». Ensuite, elles ne permettent pas d'établir un portrait des caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes et en lien avec les circonstances dans lesquelles se déroulent ces cas. Enfin, elles ne permettent pas de systématiser les connaissances sur les cas de sextage chez les adolescents sous forme de typologie. À ce jour, l'étude menée par Wolak et Finkelhor (2011) semble être la seule à avoir proposé une définition spécifique basée sur la forme de sextage la plus problématique; c'est-à-dire l'échange d'images sexuelles par Internet. Elle a aussi permis d'élaborer une typologie de cas de sextage pris en charge par des services de police basée sur une analyse des caractéristiques de ces cas (notamment circonstanciels). Toutefois, la portée de leur typologie est limitée par le fait qu'elle ne permet pas de rendre compte ni de l'expérience des adolescentes s'adonnant au sextage, ni des cas de sextage se déroulant exclusivement par le biais d'Internet. Pourtant, les études suggèrent, d'un côté, que le sextage est un phénomène qui devrait être analysé à partir d'une perspective sexo-spécifique (voir entre autres Bailey et Hanna, 2011; Cooper et al., 2016; Martinez-Prather et Vandiver, 2014; McMahon et al., 2017; Morelli et al., 2017; Ringrose et al., 2012; Walker et al., 2013) et, d'un autre côté, qu'Internet est un vecteur important dans le déroulement des cas de sextage (voir entre autres Longpré et al., 2013; Quayle et Ribisl, 2013; Robitaille-Froidure, 2014).

À partir d'un échantillon de 17 cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes âgées de moins de 18 ans, cette étude avait pour objectif principal d'examiner si cet échantillon rejoignait ou non la typologie de cas de sextage élaborée par Wolak et Finkelhor (2011). Pour ce faire, ce mémoire a présenté d'abord une description des caractéristiques en lien avec l'historique criminel des adolescentes mises en cause ainsi que des caractéristiques circonstanciels des cas et, ensuite, une typologie de cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur.

Dans un premier temps, les résultats descriptifs ont permis de constater que ces adolescentes n'ont pas un important historique criminel, qu'elles passent à l'acte souvent afin de se venger, qu'elles sont impliquées plus fréquemment dans des cas de sextage secondaire,

qu'elles échangent majoritairement des ISPJ sexuellement explicites, qu'elles utilisent principalement Facebook pour procéder à l'échange d'ISPJ et qu'elles sont souvent impliquées dans des cas d'échange d'ISPJ à la fois en ligne et hors ligne. Il a aussi été constaté que la victime est généralement une adolescente d'âge mineur et que peu de dossiers ont été solutionnés par mise en accusation.

Dans un deuxième temps, la typologie d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur est composée de deux principales catégories qui se subdivisent ensuite en plusieurs sous-catégories. La première catégorie, les cas *Aggravés*, regroupe les cas présentant des éléments aggravants additionnels à l'échange d'ISPJ par Internet. Elle contient trois sous-catégories. Dans la première, *Intention de causer du mal*, l'élément aggravant est que l'échange d'ISPJ ait eu pour but de causer sciemment préjudice à autrui, notamment suite à un conflit interpersonnel entre amis ou partenaires amoureux. Dans la deuxième sous-catégorie, *Échanges*, l'élément aggravant est qu'il y ait eu un gain (sous forme d'argent ou de drogue) en échange des ISPJ envoyées. Dans la dernière sous-catégorie, *Distribution insouciance*, l'élément aggravant est que les ISPJ aient été distribuées avec un manque de jugement, par exemple afin de se divertir ou de relever un défi. La deuxième catégorie de cette typologie, les cas *Expérimentaux*, regroupe des cas qui se sont développés à partir d'impulsions adolescentes typiques visant à séduire, expérimenter avec la sexualité, trouver des partenaires romantiques ou obtenir de l'attention de la part des pairs. Elle contient deux sous-catégories. La première, *Recherche d'attention sexuelle*, contient des cas dans lesquels les ISPJ ont été produites et échangées entre des mineurs qui, sans former un couple établi, entretenaient un intérêt romantique ou sexuel. La deuxième sous-catégorie, *Romantique*, regroupe des cas qui ont pris place au sein d'un couple établi ayant déjà des rapports romantiques ou sexuels.

Il en ressort que la présente typologie rejoint sur certains points celle élaborée par Wolak et Finkelhor (2011), mais s'en éloigne sur plusieurs autres. Au niveau des catégories principales, bien que les deux typologies soient composées de cas *Aggravés* et *Expérimentaux*, leurs définitions respectives divergent. Dans la présente étude, les cas *Aggravés* n'impliquent aucun adulte à titre de récipiendaire ou de solliciteur d'ISPJ, il s'agit uniquement de mineurs. Les cas *Expérimentaux* quant à eux se caractérisent non seulement par l'absence d'éléments aggravants, mais aussi par un passage à l'acte qui semble guidé par des impulsions visant à séduire,

expérimenter avec la sexualité, trouver des partenaires romantiques ou obtenir de l'attention de la part des pairs. Au niveau des sous-catégories, trois différences ont été identifiées parmi celles reliées aux cas *Aggravés*. D'abord, la sous-catégorie *Intention de causer du mal*, contient uniquement les cas dans lesquels il y a eu des conflits interpersonnels, et non l'abus ou l'exploitation sexuelle d'un mineur comme Wolak et Finkelhor (2011) l'avaient suggéré. Ensuite, la sous-catégorie *Échanges* regroupe cas dans lesquels l'échange d'ISPJ par Internet s'inscrivait dans un contexte d'auto-exploitation sexuelle. Cette sous-catégorie n'avait pas été identifiée dans l'étude de Wolak et Finkelhor (2011). Enfin, la sous-catégorie *Distribution insouciant*e comprend les cas dans lesquels le motif de distribution était basé sur le divertissement et, comme Wolak et Finkelhor (2011) avaient suggéré, les cas dans lesquels les ISPJ ont été produites ou envoyées sans la participation consciente et volontaire du jeune représenté dans les images. Deux différences ont été identifiées parmi les sous-catégories appartenant aux cas *Expérimentaux*. D'abord, contrairement à Wolak et Finkelhor (2011) qui ont élaboré leur typologie uniquement à partir de données officielles, la sous-catégorie *Romantiques* de la présente typologie regroupe des cas d'échange d'ISPJ par Internet autorapportés par les adolescentes. Ensuite, tous les cas échantillonnés dans cette étude ont été catégorisés dans une sous-catégorie spécifique de la typologie. Par conséquent, contrairement aux auteurs, la sous-catégorie *Autres* n'a pas été incluse.

Cette étude représente la première à proposer une typologie de cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur. Les résultats issus de ce mémoire représentent un premier pas vers l'élaboration de stratégies dans le cadre d'un éventuel programme de prévention pouvant venir en aide aux acteurs confrontés de près ou de loin au phénomène d'échange d'ISPJ par Internet chez les adolescentes d'âge mineur. Dans cette optique, cinq principales caractéristiques circonstancielles des cas d'échange d'ISPJ par Internet impliquant des adolescentes d'âge mineur ont été identifiées (qui, quand, pourquoi, où, comment). La nature exploratoire de cette étude rend difficile toute tentative de généralisation des résultats à l'ensemble des adolescentes s'adonnant à l'échange d'ISPJ par Internet. Par conséquent, les prochaines études devraient reprendre cette typologie afin de la mettre à l'épreuve à l'aide d'un plus grand échantillon de cas. Ceci permettra ultimement d'approfondir la compréhension du phénomène du sextage à partir d'une approche sexo-spécifique et de

contribuer au développement de nouvelles connaissances au sujet d'un phénomène qui risque de continuer à affecter la vie des adolescents.

## BIBLIOGRAPHIE

- Agustina, J. R. et Gómez-Durán, E. L. (2012). Sexting : Research criteria of a globalized social phenomenon. *Archives of Sexual Behavior*, 41(6), 1325-1328. doi:10.1007/s10508-012-0038-0
- Albury, K., Crawford, K., Byron, P. et Mathews, B. (2013). *Young people and sexting in Australia: Ethics, representation and the law*. Australia : ARC Centre for Creative Industries and Innovation/Journalism and Media Research Centre, The University of New South Wales. Repéré à [http://www.youthsexuality.com.au/files/6914/2923/0780/UNSW\\_2013-Young\\_People\\_And\\_Sexting\\_Final1.pdf](http://www.youthsexuality.com.au/files/6914/2923/0780/UNSW_2013-Young_People_And_Sexting_Final1.pdf)
- Allen, M. K. et Superle, T. (2016, février). La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14309-fra.htm>
- American Psychological Association. (2010). *Report of the APA task force on the sexualisation of girls*. Washington, DC : American Psychological Association. Repéré à <http://www.apa.org/pi/women/programs/girls/report-summary.pdf>
- Bailey, J. et Hanna, M. (2011). The gendered dimensions of sexting: Assessing the applicability of Canada's child pornography provision. *Canadian Journal of Women and the Law*, 23(2), 405-441. doi:10.3138/cjwl.23.2.405
- Barrense-Dias, Y., Berchtold, A., Surís, J.-C. et Akre, C. (2017). Sexting and the definition issue. *Journal of Adolescent Health*, 61(5), 544-554. doi:10.1016/j.jadohealth.2017.05.009

- Batat, W. (2014). Comment les adolescents définissent-ils leurs propres compétences en matière de consommation ? Une approche par les portraits. *Recherche et Applications En Marketing*, 29(1), 27-60. doi:10.1177/0767370113505946
- Beller, S. (2015). Le troisième monde : adolescence et virtuel. *Le journal des psychologues*, 9(331), 39-44. doi:10.3917/jdp.331.0039
- Bond, E. (2016). Sexting. *Oxford Research Encyclopedia of Criminology*. doi:10.1093/acrefore/9780190264079.013.142
- Bourdon, M. (2015). *Être parent version numérique*. Saguenay-Lac-Saint-Jean, QC : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Repéré à <http://www.cspaysbleuets.qc.ca/images/section-media-sociaux/webguideparent150-150512.pdf>
- Boyd, D. (2014). *It's complicated: The social lives of networked teens*. New Haven, CT : Yale University Press.
- Braun, V. et Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative research in psychology*, 3(2), 77-101.
- Calvert, C. (2009). Sex, cell phones, privacy, and the first amendment: when children become child pornographers and the lolita effect undermines the law. *CommLaw Conspectus : Journal of Communications Law and Policy*, 18(1), 1-66.
- Canter, R. J. (1982). Sex differences in self-report delinquency. *Criminology*, 20(3), 373-393. doi:10.1111/j.1745-9125.1982.tb00467.x
- Code criminel canadien. (2018). *Infractions d'ordre sexuel*. Montréal, Québec : Carswell.



- Cook, P. H., Heykoop, C., Anuntavoraskul, A. et Vibulphol, J. (2012). Action research exploring information communication technologies and child protection in Thailand. *Development in Practice*, 22(4), 574-587. doi:10.1080/09614524.2012.672960
- Cooper, K., Quayle, E., Jonsson, L. et Svedin, C. G. (2016). Adolescents and self-taken sexual images: A review of the literature. *Computers in Human Behavior*, 55, 706-716. doi:10.1016/j.chb.2015.10.003
- Corriveau, P. et Fortin, F. (2015). *Who is Bob\_34?: Investigating child cyberpornography*. Vancouver, BC : UBC Press.
- Cortoni, F. (2015). What is so special about female sexual offenders? Introduction to the special issue on female sexual offenders. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 27(3), 232-234. doi:10.1177/1079063214564392
- Cortoni, F., Babchishin, K. et Rat, C. (2017). The proportion of sexual offenders who are female is higher than thought: a meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 44(2), 145-162. doi:10.1177/0093854816658923
- Cox Communications. (2009). Teen online and wireless safety survey: Cyberbullying, sexting, and parental controls. Repéré à <https://fr.scribd.com/doc/20023365/2009-Cox-Teen-Online-Wireless-Safety-Survey-Cyberbullying-Sexting-and-Parental-Controls>
- Dahl, R. E. (2004). Adolescent brain development: A period of vulnerabilities and opportunities. *Annals of the New York Academy of Sciences*, 1021(1), 1-22. doi:10.1196/annals.1308.001
- Dake, J. A., Price, J. H., Maziarz, L. et Ward, B. (2012). Prevalence and correlates of sexting behavior in adolescents. *American Journal of Sexuality Education*, 7(1), 1-15. doi:10.1080/15546128.2012.650959

- Daly, K. (1989). Gender and varieties of white-collar crime. *Criminology*, 27(4), 769-794.  
doi:10.1111/j.1745-9125.1989.tb01054.x
- Dir, A. L., Coskunpinar, A., Steiner, J. L. et Cyders, M. A. (2013). Understanding differences in sexting behaviors across gender, relationship status, and sexual identity, and the role of expectancies in sexting. *Cyberpsychology, Behavior, and Social Networking*, 16(8), 568-574. doi:10.1089/cyber.2012.0545
- Dowdell, E. B., Burgess, A. W. et Flores, J. R. (2011). Online social networking patterns among adolescents, young adults, and sexual offenders. *American Journal of Nursing*, 111(7), 28-36. doi:10.1097/01.NAJ.0000399310.83160.73
- Englander, E. (2012). *Low risk associated with most teenage sexting: A study of 617 18-year-olds* (n° 6). Bridgewater, MA : MARC Research Reports.
- Englander, E. (2015). Coerced sexting and revenge porn among teens. *Bullying, Teen Aggression and Social Media*. 1(2), 19-21. Repéré à [http://www.civicrosearchinstitute.com/online/article\\_abstract.php?pid=19&aid=6990&iid=1064](http://www.civicrosearchinstitute.com/online/article_abstract.php?pid=19&aid=6990&iid=1064)
- Ferguson, C. J. (2011). Sexting behaviors among young hispanic women: Incidence and association with other high-risk sexual behaviors. *Psychiatric Quarterly*, 82(3), 239-243. doi:10.1007/s11126-010-9165-8
- Gámez-Guadix, M., Almendros, C., Borrajo, E. et Calvete, E. (2015). Prevalence and association of sexting and online sexual victimization among spanish adults. *Sexuality Research and Social Policy*, 12(2), 145-154. doi:10.1007/s13178-015-0186-9

- Gannon, T. A. et Rose, M. R. (2008). Female child sexual offenders: Towards integrating theory and practice. *Aggression and Violent Behavior*, 13(6), 442-461. doi:10.1016/j.avb.2008.07.002
- Gordon-Messer, D., Bauermeister, J. A., Grodzinski, A. et Zimmerman, M. (2013). Sexting among young adults. *Journal of Adolescent Health*, 52(3), 301-306. doi:10.1016/j.jadohealth.2012.05.013
- Gouvernement du Canada (2014). Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité. Repéré à [http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014\\_31/page-1.html#h-2](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014_31/page-1.html#h-2)
- Grinter, R. E. et Eldridge, M. (2003). Wan2tlk? : Everyday text messaging. *Proceedings of the SIGCHI conference on Human factors in computing systems*, 5(1), 441-448.
- Harris, A. J., Davidson, J., Letourneau, E., Parternite, C. et Tusinski Miofsky, K. (2013). *Building a prevention framework to address teen "sexting" behaviors* (n° 244001). Boston, MA : U.S Department of Justice.
- Holt, T. J., Blevins, K. R. et Burkert, N. (2010). Considering the pedophile subculture online. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 22(1), 3-24. doi:10.1177/1079063209344979
- Houck, C. D., Barker, D., Rizzo, C., Hancock, E., Norton, A. et Brown, L. K. (2014). Sexting and sexual behavior in at-risk adolescents. *Pediatrics*, 133(2), e276-e282. doi:10.1542/peds.2013-1157
- IACP. (2013). Social media fact sheet. Repéré à <http://www.iacpsocialmedia.org/wp-content/uploads/2017/01/Social-Media-Fact-Sheet.pdf>

- Jonsson, L. S., Priebe, G., Bladh, M. et Svedin, C. G. (2014). Voluntary sexual exposure online among Swedish youth – social background, Internet behavior and psychosocial health. *Computers in Human Behavior*, 30, 181–190. doi:10.1016/j.chb.2013.08.005
- Karaian, L. et Van Meyl, K. (2015). Reframing risqué/risky: Queer temporalities, teenage sexting, and freedom of expression. *Laws*, 4(4), 18–36. doi:10.3390/laws4010018
- Klettke, B., Hallford, D. J. et Mellor, D. J. (2014). Sexting prevalence and correlates: A systematic literature review. *Clinical Psychology Review*, 34(1), 44–53. doi:10.1016/j.cpr.2013.10.007
- Kopecký, K. (2012). Sexting among Czech preadolescents and adolescents. *The New Educational Review*, 28(2), 39–48.
- Korenis, P. et Billick, S. B. (2014). Forensic implications: Adolescent sexting and cyberbullying. *Psychiatric Quarterly*, 85(1), 97–101. doi:10.1007/s11126-013-9277-z
- Leary, M. G. (2007). Self-produced child pornography: The appropriate societal response to juvenile self-sexual exploitation. *Virginia Journal of Social Policy the Law*, 15(1), 1–49.
- Leary, M. G. (2009). Sexting or self-produced child-pornography? The dialog continues-structured prosecutorial discretion within a multidisciplinary response. *Virginia Journal of Social Policy the Law*, 15(1). Repéré à [http://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/vajsplw17&div=19&g\\_sent=1&collection=journals](http://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/vajsplw17&div=19&g_sent=1&collection=journals)
- Lee, M. et Crofts, T. (2015). Gender, pressure, coercion and pleasure: Untangling motivations for sexting between young people. *British Journal of Criminology*, 55(3), 454–473. doi:10.1093/bjc/azu075

- Lenhart, A. (2009). *Teens and sexting: How and why minor teens are sending sexually suggestive nude or nearly nude images via text messaging*. Washington, DC : Pew Research Center.
- Livingstone, S., Haddon, L., Görzig, A. et Kjartan, O. (2011). *Risks and safety on the internet: The perspective of European children*. London, UK : London School of Economics and Political Science.
- Longpré, N., Fortin, F. et Guay, J.-P. (2013). Analyse de l'échange de pornographie juvénile entre adolescents. Dans F. Fortin (dir.), *Cybercriminalité: entre inconduite et crime organisé* (p. 115-134). Montréal, QC : Presses internationales Polytechnique et Sûreté du Québec.
- Mah, Alison. (2014). OPP app aimed at cutting off sexters. Ottawa Citizen. Repéré à <http://ottawacitizen.com/news/local-news/opp-app-aimed-at-cutting-off-sexters>
- Malatesta, J. M. (2007). *Exploring the effects of the internet environment on online sexual deviance* (Thèse de doctorat). University at Albany, Albany, NY.
- Martinez-Prather, K. et Vandiver, D. M. (2014). Sexting among teenagers in the United States: A retrospective analysis of identifying motivating factors, potential targets, and the role of a capable guardian. *International Journal of Cyber Criminology*, 8(1), 21-35.
- McBeth, I. (2010). Prosecute the cheerleader, save the world: Asserting federal jurisdiction over child pornography crimes committed through sexting. *University of Richmond Law Review.*, 44(4), 1327-1363.
- McMahon, H., Halford, K., Barlow, F. et Zietsch, B. (2017). Teen sexting: What we know. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 56(10). Repéré à [http://www.jaacap.com/article/S0890-8567\(17\)30638-X/fulltext](http://www.jaacap.com/article/S0890-8567(17)30638-X/fulltext)

- Ministère de la Justice. (2017a). *Cyberintimidation et distribution non consentuelle d'images intimes*. Repéré à <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/cdncii-cndii/p6.html>
- Ministère de la Justice. (2017b). L'âge de consentement aux activités sexuelles. Repéré à <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html>
- Mitchell, K. J., Finkelhor, D., Jones, L. M. et Wolak, J. (2012). Prevalence and characteristics of youth sexting: A national study. *Pediatrics*, *129*(1), 13-20. doi:10.1542/peds.2011-1730
- Morelli, M., Bianchi, D., Baiocco, R., Pezzuti, L. et Chirumbolo, A. (2017). Sexting behaviors and cyber pornography addiction among adolescents: The moderating role of alcohol consumption. *Sexuality Research and Social Policy*, *14*(2), 113-121. doi:10.1007/s13178-016-0234-0
- Nadeau, F. (2017). *Les pratiques de sextage chez les adolescents: État de la situation actuelle et étude sur la contribution de certains éléments déterminants associés au phénomène* (Mémoire doctoral, Université de Laval). Repéré à <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/28021/1/33256.pdf>
- O'Connor, K., Drouin, M., Yergens, N. et Newsham, G. (2017). Sexting legislation in the United States and abroad: A call for uniformity. *International Journal of Cyber Criminology*, *11*(2), 218-245. doi:10.5281/zenodo.1037397
- Peskin, M., Markham, C. M., Addy, R. C., Shegog, R., Thiel, M. et Tortolero, S. R. (2013). Prevalence and patterns of sexting among ethnic minority urban high school students. *Cyberpsychology, Behavior, and Social Networking*, *16*(6), 454-459. doi:10.1089/cyber.2012.0452

- Poltash, N. (2013). Snapchat and sexting: A snapshot of baring your bare essentials. *Richmond Journal of Law Technology*, 19(4), 1-24.
- Quayle, E. et Ribisl, K. M. (2013). *Understanding and preventing online sexual exploitation of children*. New York, NY : Routledge.
- Reyns, B. W., Henson, B. et Fisher, B. S. (2014). Digital deviance: Low self-control and opportunity as explanations of sexting among college students. *Sociological Spectrum*, 34(3), 273-292. doi:10.1080/02732173.2014.895642
- Rice, E., Craddock, J., Hemler, M., Rusow, J., Plant, A., Montoya, J. et Kordic, T. (2018). Associations between sexting behaviors and sexual behaviors among mobile phone-owning teens in Los Angeles. *Child Development*, 89(1), 110-117. doi:10.1111/cdev.12837
- Rice, E., Gibbs, J., Winetrobe, H., Rhoades, H., Plant, A., Montoya, J. et Kordic, T. (2014). Sexting and sexual behavior among middle school students. *Pediatrics*, 134(1), e21-e28. doi:10.1542/peds.2013-2991
- Rice, E., Rhoades, H., Winetrobe, H., Sanchez, M., Montoya, J., Plant, A. et Kordic, T. (2012). Sexually explicit cell phone messaging associated with sexual risk among adolescents. *Pediatrics*, 130(4), 667-673. doi:10.1542/peds.2012-0021
- Ricketts, M. L., Maloney, C., Marcum, C. D. et Higgins, G. E. (2015). The effect of internet related problems on the sexting behaviors of juveniles. *American Journal of Criminal Justice*, 40(2), 270-284. doi:10.1007/s12103-014-9247-5
- Ringrose, J., Gill, R., Livingstone, S. et Harvey, L. (2012). *A qualitative study of children, young people and « sexting »: A report prepared for the nspcc*. London, UK : National Society for the Prevention of Cruelty to Children.

- Ringrose, J., Harvey, L., Gill, R. et Livingstone, S. (2013). Teen girls, sexual double standards and ‘sexting’: Gendered value in digital image exchange. *Feminist Theory*, 14(3), 305–323. doi:10.1177/1464700113499853
- Robitaille-Froidure, A. (2014). Sexting : les adolescents victimes (consentantes ?) de la révolution numérique. *La Revue des droits de l’homme*, (5), 1–21. doi:10.4000/revdh.786
- Saradjian, J. (2010). Understanding the prevalence of female-perpetrated sexual abuse and the impact of that abuse on victims. Dans T. A. Gannon et F. Cortoni (dir.), *Female sexual offenders: Theory, assessment and treatment* (p. 9–30). Chichester, Angleterre: Wiley-Blackwell
- Seto, M. C. (2013). *Internet sex offenders*. Washington, DC : American Psychological Association.
- Shariff, S. (2015). *Sexting and cyberbullying: Defining the line for digitally empowered kids*. New York, NY : Cambridge University Press.
- Slane, A. (2013). Sexting and the law in Canada. *The Canadian Journal of Human Sexuality*, 22(3), 117–122. doi:10.3138/cjhs.22.3.C01
- Statistique Canada. (2013). Jeunes canadiens dans un monde branché — la perspective des élèves. Repéré à <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf09634.html>
- Statistique Canada. (2017). Statistiques sur les crimes déclarés par la police, 2016. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/170724/dq170724b-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2018). Tableau 35-10-0027-01 : Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d’accusations selon le type de décision. Repéré à [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510002701&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510002701&request_locale=fr)



- Steffensmeier, D. et Allan, E. (1988). Sex disparities in arrests by residence, race, and age: An assessment of the gender convergence/crime hypothesis. *Justice Quarterly*, 5(1), 53-80. doi:10.1080/07418828800089611
- Steffensmeier, D. et Allan, E. (1995). Criminology gender, age, and crime. Dans J. F. Sheley (dir.), *Handbook of Contemporary Criminology*. New York, NY: Wadsworth Pub. Co.
- Steffensmeier, D. et Allan, E. (1996). Gender and crime: Toward a gendered theory of female offending. *Annual Review of Sociology*, 22(1), 459-487. doi:10.1146/annurev.soc.22.1.459
- St-Hilaire, G. (2012). *Le processus de passage à l'acte violent chez les femmes* (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/8958>
- Strassberg, D. S., McKinnon, R. K., Sustaíta, M. A. et Rullo, J. (2013). Sexting by high school students: An exploratory and descriptive study. *Archives of Sexual Behavior*, 42(1), 15-21. doi:10.1007/s10508-012-9969-8
- Surjadi, B., Bullens, R., Van Horn, J. et Bogaerts, S. (2010). Internet offending: Sexual and non-sexual functions within a Dutch sample. *Journal of Sexual Aggression*, 16(1), 47-58. doi:10.1080/13552600903470054
- Temple, J., Paul, J. A., Van Den Berg, P., Le, V. D., McElhany, A. et Temple, B. W. (2012). Teen sexting and its association with sexual behaviors. *Archives of Pediatrics & Adolescent Medicine*, 166(9), 828-833. doi:10.1001/archpediatrics.2012.835
- Temple, J. R. et Choi, H. (2014). Longitudinal association between teen sexting and sexual behavior. *Pediatrics*, 134(5), e1287-e1292. doi:10.1542/peds.2014-1974

- The National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy. (2008). *Sex and tech: Results from a survey of teens and young adults*. Washington, DC. Repéré à <https://thenationalcampaign.org/resource/sex-and-tech>
- TNS-Sofres. (2011). *L'usage des réseaux sociaux chez les 8-17 ans*. France : UNAF, Action innocence CNIL.
- Valkenburg, P. M. et Peter, J. (2011). Online communication among adolescents: An integrated model of its attraction, opportunities, and risks. *Journal of Adolescent Health, 48*(2), 121-127. doi:10.1016/j.jadohealth.2010.08.020
- Villacampa, C. (2017). Teen sexting: Prevalence, characteristics and legal treatment. *International Journal of Law, Crime and Justice, 49*, 10-21. doi:10.1016/j.ijlcj.2017.01.002
- Ville de Gatineau. (2018). #GARDECAPOURTOI sextage et pornographie juvénile. Repéré à [http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=securite\\_publicque/police/zone\\_jeunesse/programmes\\_ecoles\\_secondaires/garde\\_ca\\_pour\\_toi](http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=securite_publicque/police/zone_jeunesse/programmes_ecoles_secondaires/garde_ca_pour_toi)
- Ville de Saint-Jérôme. (2013). Sexto. Repéré à <http://www.vsj.ca/fr/sextto.aspx>
- Walker, S., Sanci, L. et Temple-Smith, M. (2011). Sexting and young people : Expert's views. *Youth Studies Australia, 30*(4), 8-16.
- Walker, S., Sanci, L. et Temple-Smith, M. (2013). Sexting: Young women's and men's views on its nature and origins. *Journal of Adolescent Health, 52*(6), 697-701. doi:10.1016/j.jadohealth.2013.01.026
- Wicks, E. P. (2017). *Secondary sexting: A restorative framework for understanding and addressing the harms of sexting behaviour among secondary school students*. (Mémoire

de maîtrise, Victoria University of Wellington, Wellington, Nouvelle Zélande). Repéré à <http://researcharchive.vuw.ac.nz/handle/10063/6223>

Wijkman, M., Bijleveld, C. et Hendriks, J. (2011). Female sex offenders: Specialists, generalists and once-only offenders. *Journal of Sexual Aggression*, 17(1), 34-45. doi:10.1080/13552600.2010.540679

Wolak, J. et Finkelhor, D. (2011). Sexting: A typology. Durham, NH: *Crimes Against Children Research Center*

Wolak, J., Finkelhor, D. et Mitchell, K. (2012). How often are teens arrested for sexting? Data from a national sample of police cases. *Pediatrics*, 129(1), 4-12. doi:10.1542/peds.2011-2242

Wortley, R. et Smallbone, S. (2006). *Child pornography on the internet* (n° 41). Washington, DC : U.S. Department of Justice, Office of Community Oriented Policing Services.

Ybarra, M. L. et Mitchell, K. J. (2005). Exposure to internet pornography among children and adolescents: A national survey. *CyberPsychology & Behavior*, 8(5), 473-486. doi:10.1089/cpb.2005.8.473

Ybarra, M. L. et Mitchell, K. J. (2014). "Sexting" and its relation to sexual activity and sexual risk behavior in a national survey of adolescents. *Journal of Adolescent Health*, 55(6), 757-764. doi:10.1016/j.jadohealth.2014.07.012